

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
DU 23 AVRIL 2022**

L'Assemblée Générale de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille-et-Vilaine (FDC35) s'est tenue le SAMEDI 23 AVRIL 2022, Espace Bel Air, rue des Rochers à Saint Aubin du Cormier.

Outre les adhérents et porteurs de pouvoirs, **étaient présents** :

a) à la Tribune et aux côtés de M. DOUARD André, président FDC35

M. Jean-Pierre BOURDON, vice-président FDC35 ; M. Patrick LAHAYE, vice-président FDC35 ; Mme Christine LORIAULT, trésorière FDC35 ; M. Daniel GIBOIRE, trésorier adjoint ; Mme Annaïk CELTON, Commissaire aux comptes (cabinet Actarus Audit) ; Mme Maryvonne KERVRANN, expert-comptable (cabinet KPMG) ; M. Gilbert LERAT, secrétaire FDC35 ; M. Yves DESMIDT, Directeur FDC35.

b) dans la salle :

M. Dominique de LEGGE, Sénateur d'Ille et Vilaine ; Mme Françoise GATEL, Sénatrice d'Ille et Vilaine ; M. Thierry BENOIT, Député d'Ille et Vilaine ; Mme Laurence MAILLART-MEHAIGNERIE, Députée d'Ille et Vilaine ; M. Jérôme BECASSE, Maire de Saint Aubin du Cormier ; Maître Hélène LAUDIC-BARON et Maître François MOULIERE, Avocats conseils de la FDC35 ; M. le Bâtonnier Francis POIRIER, avocat honoraire de la FDC35 ; M. Daniel AUTRET, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Finistère ; M. Jacques RAFFIN, Administrateur de la Fédération Départementale des Chasseurs du Morbihan, représentant son Président Monsieur Maurice JOUBAUD ; M. Gaël REILLE, Président des Forestiers privés d'Ille et Vilaine ; M. Jérémy GRANDIERE, Président de la Fédération de Pêche d'Ille et Vilaine ; M. Joseph MARTIN, Président de la Coordination Rurale d'Ille et Vilaine ; M. René DOMINGUEZ, Président des Bécassiers de Bretagne ; Mme Clotilde CAZIN, Présidente de l'Association des Jeunes Chasseurs d'Ille et Vilaine ; M. Pierre LETORT, Président de l'Association Départementale de Chasse Fluviale d'Ille et Vilaine ; M. Eric COIRRE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier d'Ille et Vilaine ; M. Maxime BRUNET, Président de l'Association des Chasseurs à l'Arc d'Ille et Vilaine ; M. Patrick CHEVALLIER, Président du Club National des Bécassiers secteur 35 ; M. Jérôme CLOUET, Président de l'AFACCC d'Ille et Vilaine ; M. Daniel PINSARD, Président de l'Association Départementale des Chasseurs sous Terre d'Ille et Vilaine ; M. Jean-Claude HAREL, Président de l'Union Départementale des Piégeurs d'Ille et Vilaine ; M. André PIOC, Président des Lieutenants de Louveterie d'Ille et Vilaine ; Ms Serge PICAULT, Hervé COUDRAY et Eric GASNIER, Lieutenants de Louveterie d'Ille et Vilaine ; M. Pierre BARDAINE, Conseiller auprès de la Commission fédérale « Plan de chasse Lièvre » ; Ms René LAROSE, Jean-Luc DELAUNAY, Daniel MOLLE, Maurice PERRIN et Mme Marie-Haude PINSARD, anciens administrateurs de la FDC35.

Etaient excusés :

Ms. Daniel SALMON, Jean-Luc BOURGEOUX, Gaël LE BOHEC, Florian BACHELIER et Mme Claudia ROUAUX, Députés d'Ille et Vilaine ; M. Emmanuel BERTHIER, Préfet d'Ille et Vilaine ; M. Alain JACOBSONNE, Directeur de la DDTM d'Ille et Vilaine ; M. le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes ; M. Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président de la Région Bretagne ; M. Jean-Luc CHENUT, Président du Département d'Ille et Vilaine ; Mme Sylvie DETOC, Directrice Régionale de l'OFB Bretagne ; M. Philippe VACHET, Chef du service départemental OFB d'Ille et Vilaine ; L'Office National des Forêts d'Ille et Vilaine ; M. Marc NAVEZ, Directeur de la DRREAL Bretagne ; Colonel Sébastien JAUBON, Commandant du Groupement de gendarmerie d'Ille et Vilaine ; M. Cyrille HERBERT, Président des Jeunes Agriculteurs d'Ille et Vilaine ; M. Charles TEZE, Président de l'Association Syndicale des Propriétaires des Dignes et marais de Dol de Bretagne ; M. Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mt St Michel ; M. Jean PLACINE, Directeur de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ; M. Guy de COURVILLE, Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ; M. Bertrand PIEL, Directeur de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne ; M. Yvon MEHAUTE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Côtes d'Armor ; M. Yves MOULIERE, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Mayenne ; M. Gérard BAMAS, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Manche ; M. Jean-Louis PILARD, Président d'honneur de la FDC35 ; M Vincent SCHRICKE, Conseiller auprès de la Commission fédérale « Migrateurs » ; M. Franck LETONDEUR, Lieutenant de l'oveterie d'Ille et Vilaine.

INTERMEDE

=====

En préambule à l'ouverture des travaux, le Président fait une présentation de l'ordre du jour de cette Assemblée Générale et de son déroulement.

BUREAU DE L'ASSEMBLEE

=====

La composition suivante est proposée :

Président : André DOUARD, président de la fédération ;
Trésorier : Christine LORIAULT, trésorière de la fédération ;
Secrétaire : Gilbert LERAT, secrétaire de la fédération.

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

Le Président déclare l'assemblée générale ordinaire ouverte.

BUREAUX DE VOTE

=====

Il est proposé l'organisation de deux bureaux de vote, définis comme suit :

Bureau n° 1 :

Scrutateur : M. Marcel PINCET, Administrateur FDC35
M. Daniel REY, Administrateur FDC35
Assesseurs : M. Alain CHEVIRE, Président de l'ACCA de Guichen
M. Pierre LETORT, Président de l'Ass. Dptale Chasse
fluviale 35
assistés de : Mme Sylvie NEVEU, Comptable FDC35 et
Mme Chloë AUBRY, secrétaire FDC35

Bureau n° 2 :

Scrutateur : M. Daniel GIBOIRE, Administrateur FDC35
M. Patrick GALLEE, Administrateur FDC35
Assesseurs : M. Jean-Paul BOUVET, Président de l'ACCA de Mordelles
M. Pierre BARDAINE, Président de l'ACC de Balazé
assistés de : M. Yves DESMIDT, Directeur FDC35 et
Mme Karine LE FUR, Secrétaire FDC35

***Cette proposition est adoptée à la majorité
des membres présents ou représentés.***

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 31 MARS 2021

=====

***Le procès-verbal est adopté à la majorité
des membres présents ou représentés.***

RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITE

=====

*présenté par M. André DOUARD, Président de la Fédération des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine (discours in-extenso)*

« Cette assemblée générale est particulière, tout d'abord parce que nous pouvons enfin nous retrouver et c'est pour moi un réel bonheur. Être le Président d'une structure de plus de 12 500 adhérents et devoir se cacher est contrenature pour moi. Rien ne peut remplacer le contact, le dialogue et pour ce qui nous concerne, la convivialité.

Elle est particulière parce qu'élective. Conformément à nos statuts, des élections ont lieu tous les six ans afin de renouveler les membres du Conseil d'administration. Jusqu'à là, rien de bien extraordinaire. Pour autant, cette année nous allons inaugurer la mise en place de l'article 5 de nos statuts qui précise que cette élection se fera par scrutin de liste. A partir de ce jour, il en est définitivement terminé des élections individuelles, par poste et secteur.

Etant une première, nous vous proposons de ne pas prendre trop de temps pour vous exposer nos différents rapports afin que le process de cette nouvelle forme d'élection se passe bien. A ce titre, je me dois de vous informer que Maître BRIZARD, Huissier du Cabinet Hubert-Graive-Brizard de Rennes, assurera la surveillance du déroulement de ces élections, ainsi que du « dépouillement ».

Comme je vous l'ai précisé dans ce petit préambule, je ne serais pas trop long.

Tout d'abord, je souhaite vous exprimer toute ma joie et ma fierté d'avoir été votre Président ces dernières années, et tout particulièrement le 18 septembre dernier.

Je remercie tout particulièrement les 3 500 à 4 000 chasseurs d'Ille et Vilaine qui se sont déplacés à notre demande pour manifester un mécontentement de solidarité avec nos collègues du Sud-est et Sud-ouest et des chasseurs de vanneau dans l'Est.

En effet, en août 2021, le Conseil d'Etat décide d'annuler les arrêtés permettant la pratique légale de plusieurs chasses traditionnelles.

A cette occasion, notre Ministère nous a totalement abandonné en ne défendant pas le dossier auprès de la haute institution. « Les absents ayant toujours torts » - Cette attitude a conduit le Conseil d'Etat à ne pas autoriser de nouveaux arrêtés. Nous devons absolument retenir cet évènement qui, bien qu'il ne nous contraigne pas dans nos pratiques, est bien la preuve qu'à tout moment notre tour pourrait arriver. Je pense plus spécialement à la chasse sous terre, la chasse à courre et plus généralement la chasse aux chiens courants.

Concernant le Ministère, je pense personnellement que « Qui ne dit rien consent », et que c'est avec la complicité de notre Ministre que nous avons perdu ces chasses particulières, traditionnelles, faisant partie de notre patrimoine cynégétique.

Demain nous saurons qui nous gouvernera, et si c'est notre Président actuel qui repasse, nous saurons lui dire de bien choisir le Ministre en charge des dossiers chasse. Soyez assurés que notre Président national, Willy Schraën, ne prendra pas de gants pour lui conseiller vivement de faire le bon choix !

Cette journée du 18 septembre 2021, nous l'avons partagée avec l'ensemble des fédérations de Bretagne et Pays de Loire. Redon a été choisi puisqu'à la porte des deux régions. La manifestation s'est très bien déroulée, votre tenue a été irréprochable, preuve en est, le Maire de la ville et ses services techniques nous ont félicités et remerciés, car à leurs yeux nous avons laissé la ville plus propre que nous ne l'avions trouvée.

Cette réussite nous la devons à nos services, des fédérations du 44, du 49 et du 35, ainsi qu'aux structures de chasse suivantes :

ACCA de Redon, merci Jean-Pierre,

ACCA de Six sur Aff, merci Sébastien,

ACCA de Bain sur Oust, merci Eugène,

ACC de St Jean la Poterie, merci Tony,

Merci à eux et les nombreux bénévoles qu'ils ont fédéré pour l'occasion.

Enfin bien sûr et surtout, merci à vous de vous êtes déplacés.

Je me dois aujourd'hui d'évoquer le drame qui s'est déroulé sur la commune de Laillé lors d'une chasse en battue au grand gibier.

Je ne peux pas expliquer avec précision comment les choses se sont déroulées, je ne peux pas également vous préciser le niveau de responsabilité du tireur incriminé ; ce que je peux vous dire et affirmer, c'est que cette journée de chasse qui aurait dû être une journée de plaisir s'est conclue par un terrible drame tant et surtout pour la victime et sa famille, auxquelles je pense bien souvent depuis, mais également pour le tireur et le responsable de la chasse.

Cet accident, au-delà des douleurs humaines qu'il a engendrées, est une vraie catastrophe pour le milieu cynégétique. En quelques minutes, quelques secondes, tout le travail de communication sur la prévention des accidents de chasse a été anéanti. Alors que la courbe des accidents corporels de chasse s'infléchit d'une manière très remarquable et encourageante, cet évènement, à la veille d'une campagne présidentielle, dans un contexte d'attention particulière des médias, a été monté en « épingle à cheveux » et récupéré par nos opposants de tout bord et tout genre.

Des pressions indignes ont été portées sur l'équipe municipale de cette commune. La Maire, Madame Françoise Louapre, a fait l'objet d'insultes et de menaces. La population de Laillé, composée de néo-ruraux pour une grande majorité, s'est mobilisée afin d'obtenir l'assurance qu'un tel évènement ne puisse se renouveler sur leur commune. Des arrêtés municipaux contraignant l'exercice de la chasse ont été rédigés à chaud ; nos échanges en ces mêmes moments n'ont peut-être pas été assez sereins.

Au final, Madame la Maire a repris un arrêté correspondant aux possibilités de chasser dans le respect de l'arrêté préfectoral d'utilisation des armes à feu sur le département. Sage décision que nous saluons.

Tout aurait pu en rester là, tout au moins se régler à l'échelle communale, voire départementale. A la suite de cet accident, une Commission sénatoriale traitant de la sécurité à la chasse a été formée, portant ainsi cet évènement du communal au national. Cette Commission doit pouvoir porter en session sénatoriale des arguments en faveur d'un renforcement de la sécurité à la chasse et notamment le partage du temps et de l'espace. Partager l'espace ne nous fait pas trop peur, non la crainte est dans le partage du temps. Vous avez tous entendu ou lu dans les différents médias la géniale idée d'interdire la chasse le dimanche, voire le weekend et les vacances scolaires. Et alors, nous chasserons quand ?

Comment mieux faire pour tuer la chasse ?

Des candidats à l'élection présidentielle scandaient à qui voulait l'entendre ce solide argument, faisant croire qu'ainsi ils faisaient preuve de bon sens et d'équité. Pour notre bonheur, le plus grand nombre en est resté qu'au premier tour... pour notre plus grande satisfaction et tranquillité je dois dire.

Ce n'est donc pas sans crainte ou appréhension que nous attendons les conclusions de la Commission sénatoriale et les résultats du second tour des élections présidentielles.

Cet évènement a eu pour conséquence au plan de notre département de sensibiliser et alerter les responsables de chasse que vous êtes tous. Effectivement, même si cela arrive très rarement (deux accidents mortels en 40 ans en Ille et Vilaine), cela n'arrive pas que chez les autres. Nous ne pouvons que vous encourager à faire respecter les consignes de sécurité. D'ailleurs, en termes de sécurité, je pense que, sans doute, tout a été dit et tout a été fait.

Votre problème, notre problème à tous, est essentiellement dans le respect de ces consignes. Il ne suffit plus de les dire et les répéter à chaque battue, il s'agit bien réellement de les faire appliquer et respecter sur le terrain. Pour cela, seules l'autorité et l'intransigeance nous permettront de régler ce problème.

Il n'est plus possible aujourd'hui de fermer les yeux sur des infractions à la sécurité sous les prétextes trop souvent entendus : « il est âgé », « il rend beaucoup de services », « c'est un membre de la famille », etc... ; autant d'arguments qui généreront un jour un drame et alors vous entendrez les bonnes âmes dire « il fallait s'y attendre », « avec lui cela devait arriver un jour », etc... Mesdames, Messieurs les responsables de territoire, le jour de l'accident vous serez seuls, soyez-en bien convaincus.

Pour vous aider, la fédération mène un ensemble d'actions coordonnées par la réglementation :

La formation décennale sécurité,

La mise en place de la Commission fédérale sécurité.

Concernant la formation décennale sécurité, toutes les fédérations de chasse doivent mettre en place et organiser ces formations, cadrées par des textes législatifs. Nous avons fait le choix de les organiser chez vous ! afin que vos chasseurs n'aient pas à se déplacer et se retrouvent entre eux. Organisées par séance de 35 à 45 personnes, ces formations durent environ 3 heures-3 heures 30, c'est pourquoi nous les commençons à 18 heures 30. Tous les chasseurs du département devront avoir suivi cette dernière dans les dix années à partir de 2021. A ce jour, nous avons déjà 1 250 personnes qui l'ont suivie. Nous programmons pour l'année 2022, 55 séances, soit environ 2 750 convoqués pour 1 750 à 2 000 qui devraient la suivre effectivement. A ce rythme, nous devrions avoir passé l'ensemble des chasseurs du département avant la fin de la période décennale.

Lors de ces soirées sont abordés l'ensemble des situations pouvant provoquer les accidents ou incidents, et bien sûr toutes les solutions permettant d'y remédier.

J'insiste bien sur le terme de formation, il n'y a pas de test de contrôle ou examen à l'issue. Nous demandons à ce que les présents soient attentifs et interactifs.

Concernant la mise en place de la Commission fédérale de sécurité, je ne m'y étendrais pas plus car Valérie Trémel, que vous connaissez tous, vous expliquera tout à l'heure sa mise en place et son fonctionnement.

Cette Commission sera principalement au service des responsables de chasse : président d'ACCA, d'ACC, des chasses privées. Son objectif est bien d'intervenir, avec autorité, sur l'ensemble des situations que vous ne pourrez pas régler en interne.

Un autre point que je me dois d'aborder aujourd'hui est celui des dégâts de grand gibier et leurs financements.

Ce point revient systématiquement dans toutes les conversations des présidents de fédérations de chasse de France, c'est une crainte, une charge qui nous semblent à tous sans limite.

Des négociations entre l'Etat, le milieu agricole et les instances cynégétiques ont été menées dès début janvier 2021 à la demande de la Fédération Nationale des Chasseurs.

Confrontés à une explosion des populations de sangliers, ce qui n'est pas propre à la France mais existe partout en Europe, les chasseurs ne peuvent, à notre avis, plus faire face seuls au financement des dégâts générés par ces populations. En effet, mis en place il y a plus de 50 ans, le système d'indemnisation agricole commis par le grand gibier n'est plus viable économiquement pour les chasseurs.

Pour mémoire, je vous informe qu'au niveau national, la charge s'élève à plus de 77 millions d'euros par an en moyenne ces dernières saisons. 77 millions qui sortent intégralement des poches des chasseurs !!! C'est pour cette raison que la FNC a mené ces négociations et en parallèle étudié le fondement de la loi de 1968 afin de pouvoir l'attaquer au Conseil d'Etat.

L'idée était bien de faire reconnaître à l'ensemble des partenaires et de la population l'injustice faite, à exiger que seuls les chasseurs doivent indemniser les dégâts d'une faune sauvage qui est, rappelons-le, « Res nullius », c'est-à-dire à personne ou à tout le monde ! Las ! le Conseil d'Etat n'a pas suivi et a débouté les juristes de la FNC.

Cette déception n'a pas freiné la ténacité des dirigeants de la FNC, des négociations sont toujours en cours et portent essentiellement sur les points suivants :

Nous ne voulons plus payer pour des dégâts commis à partir de territoires non chassés ; il est estimé à 30 % la surface de ce type de territoire.

Nous souhaitons vivement que soit pris en compte le travail des fédérations : expertises, préventions, gestion et suivi des populations, ce qui représente en fonction des exercices 30 à 35 % de la facture.

Ces demandes sont légitimes. En 2000, l'Etat a confié aux fédérations la gestion de l'indemnisation des dégâts de grand gibier sans aucune contrepartie financière.

Au plan départemental, la situation ne s'améliore pas. Nos populations de sanglier ont connu un essor important ces 15 dernières années, avec un tableau de chasse qui a suivi cet essor : de 2 000 sangliers dans les années 2000 à 2007, les prélèvements se situent ces trois dernières années à plus de 4 000 sangliers.

Sur le plan de la pratique de la chasse, cette situation est assez bien appréciée des chasseurs qui trouvent dans ce gibier des occasions de chasses conviviales de plus en plus régulières.

Par contre, soyons honnêtes avec nous-mêmes, le sanglier a un prix..., celui des dégâts qu'il génère pour se nourrir et comme je vous l'ai précisé, cette dépense nous devons l'assumer, la loi de 1968 nous l'impose. Pour rappel, je vais vous indiquer les derniers exercices :

⇒ 2018/2019 = 697 200 euros (- 172 300 euros)

⇒ 2019/2020 = 515 000 euros (- 152 502 euros)

⇒ 2020/2021 = 562 000 euros (+ 107 200 euros)

Pour assumer cette dépense spécifique, nous avons dû mettre en place des coûts de bracelet et activer la contribution territoriale. Ces mesures sont impopulaires, nous le savons et nous l'avons bien entendue.

Pour autant, comment faire ?

Personnellement, je ne vois que deux moyens :

⇒ Abaisser le niveau des populations,
et/ou

⇒ Assumer le coût des dégâts.

En fonction des secteurs, la corporation agricole est au bout de ce qu'elle peut supporter, payer n'est pas un but. Aussi, je pense très sincèrement que nous sommes au maximum de ce qui peut être supporté par la corporation agricole et sur nos possibilités d'indemnisation. Je vous demande à tous de bien réfléchir et d'assumer l'un ou l'autre de ces choix avec sérénité. Nous aurons dans l'année ou les années à venir, à travailler ensemble afin de régler ce double problème : effectif présent et coût des indemnisations.

La saison 2022/2023 s'annonce très très mal. Les événements connus dans l'Est de l'Europe ont pour conséquences d'engendrer une flambée du cours des denrées. Le blé, le colza et le maïs risquent de prendre 30 à 45 % d'augmentation et à population et prélèvements égaux, pour une même surface ou tonnage de dégâts, nous aurons vraisemblablement une augmentation d'environ 25 à 35 % de notre dépense d'indemnisation des dégâts de grand gibier. Le budget, qui vous sera présenté par notre trésorière, n'assume pas par ses recettes le niveau estimé des indemnisations. La Fédération devra sur son compte de réserve assumer cette perte ou déficit. J'en profite pour faire remarquer aux quelques adhérents critiques sur notre mode de gestion des indemnisations de dégâts, que ces dernières années la Fédération d'Ille et Vilaine, sur ses fonds propres, a contribué à hauteur de plus de 500 000 euros au paiement des dégâts et que la saison à venir nous allons devoir assurer un déficit possible de 70 000 à 250 000 euros en fonction du cours des denrées.

Devant cette situation, nous nous devons de rester confiants sur le résultat des négociations avec l'Etat, mais nous montrer responsables en termes de gestion de l'espèce et du financement.

Plus local, notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique était à renouveler. Une rédaction a été validée par le Conseil d'administration, puis a été soumise à l'avis de nos partenaires tels que le prévoient les textes.

Nous avons, au cours de l'année, corrigé et/ou amendé plusieurs fois notre projet, en fonction des souhaits et propositions de nos partenaires. Une mouture définitive a été proposée à Monsieur le Préfet. Après le respect légal de la durée de consultation du public d'une part et la réponse aux demandes et remarques émises lors de cette consultation, notre projet est aujourd'hui au stade de la signature de Monsieur le Préfet.

Cette nouvelle rédaction, qui doit rendre opérationnelle notre Schéma pour six années 2022-2028, ne présente pas de nouveauté extraordinaire. Le Conseil d'administration de votre Fédération a souhaité une rédaction simple, ne créant pas ou très peu de réglementaire. Je vous rappelle qu'une infraction au Schéma est condamnable d'une amende de 135 euros. Si ce tarif peut être compris pour des fautes graves de sécurité, nous le trouvons excessif pour d'autres infractions, du type oubli de sa pibole, de son gilet, etc...

Ce projet étant consultable par tous sur le site de la Fédération, je ne suis pas convaincu que tous vous ayez pris le temps de le lire. Dès que la version définitive sera signée et que l'arrêté préfectoral d'agrément reçu au siège de la Fédération, nous le placerons également sur le site.

Je vous propose de reprendre rapidement ce qui a été modifié pour les six années à venir :

☞ Sanglier :

Confirmation du seuil d'attribution à 20 hectares.

Maintien de l'agrainage dissuasif sans formalité, du 1er mars au 14 août.

☞ Piégeage :

Interdiction de l'usage des pièges de catégorie 2 (piège en x) sur les abords et dans les cours d'eau, bras morts, mares, canaux, plans d'eau et étangs et jusqu'à une distance de 200 mètres.

Cette décision est en faveur du plan de sauvegarde de la loutre.

Je profite de l'occasion pour vous informer que ces pièges de catégorie 2 ne seront plus en vente au siège de la Fédération.

☞ La sécurité

Ce poste a été renforcé. Malgré tout, nous avons modéré la puissance légale des textes en distinguant le recommandé de l'obligatoire, pour les raisons invoquées tout à l'heure. En cas d'abus et de constat d'un trop grand nombre d'infractions ou entorses aux règles, nous ne nous interdisons pas de modifier cette position par un avenant.

Donc :

Recommandation du port d'un vêtement orange (fluo) ou d'une casquette orange lors de la chasse du petit gibier en sous-bois (bécasse).

Recommandation, en battue : l'utilisation des jalons matérialisant l'angle de 30° doit être l'usage (la règle).

Obligation : concernant le tir à balle, il est obligatoire d'effectuer un tir fichant à courte distance (30/35m) maximum en fonction des conditions du milieu.

Obligation : pose obligatoire de panneaux signalant la battue sur l'ensemble des axes d'entrées (ou de traversées) de la battue - c'est la loi.

Voilà en résumé les 7 points marquants de notre Schéma Départemental de Gestion Cynégétique. Pour le reste, rien n'a été changé ou modifié.

Sauf si vous avez des questions ou souhaitez des précisions, je vous propose de valider cette proposition avant signature de Monsieur le Préfet. »

Sur demande du Président, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2022-2028.

« J'en ai fini de mon rapport d'activité et moral. J'ai tenu parole, j'ai été bref. Pour ceux qui ont assisté aux réunions de secteurs, d'autres sujets ont été abordés tels le S.I.A. (Système d'Information des Armes), l'usage de munitions au plomb, etc... Des notes ont été déposées sur notre site internet, aussi je vous invite à les parcourir.

Je vous remercie. »

Sur demande du Président, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, le rapport moral et d'activité.

RAPPORT DE GESTION

=====

présenté par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Les comptes vont vous être présentés et expliqués par Madame Kervrann, notre expert-comptable du cabinet KPMG.

Nous travaillons maintenant sur un seul compte, divisé en 3 sections :

- Association FDC35
- Les dégâts
- L'écocontribution

Ces 3 sections étant regroupés au sein du compte consolidé de la FDC35.

Nous avons malgré tout conservé 3 comptes bancaires différents, un par section, ceci à des fins de clarté dans le suivi comptable et l'aisance des contrôles.

Pour la seconde année, notre exercice comptable est très excédentaire. Nous sommes encore sous l'effet de la réforme de la chasse et notamment des flux financiers entre l'OFB - la FNC - et nos FRC et FDC.

3 points essentiels :

- Le permis de chasser à plus ou moins 205 euros. La saison passée, ce ne sont pas moins de 5 620 chasseurs qui ont opté pour cette formule, alors que par le passé nous n'enregistrons que 1 000 à 1 100 permis nationaux. Cette situation a généré environ 56 200 euros de recettes complémentaires.
- L'exonération de l'adhésion proportionnelle pour la FNC et la FRCB, soit une économie annuelle d'environ 83 000 euros.
- L'apport forfaitaire pour toutes les fédérations de 73 000 euros par an de la FNC.

Enfin, cet excédent global comprend également l'excédent de la section dégâts, soit environ 107 000 euros. Cet excédent est généré par la décision contestée et incomprise de l'exercice précédent d'une contribution calculée sur le nombre de sangliers prélevés l'année précédente.

Concernant la note dégâts, le Président dans son rapport moral, vous a expliqué la situation et alerté sur les conséquences économiques et techniques que cette dernière engendrait.

Madame Kervrann, la parole vous est donnée. »

COMPTE DE RESULTAT 2020-2021 - Association FEDERATION

Cf. annexe 1

BILAN AU 30 JUIN 2021

Cf. annexe 2

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

=====

présentés par Madame Annaïk CELTON, Commissaire aux comptes du Cabinet ACTARUS Audit,

A. / - RAPPORT SUR LES COMPTES ANNUELS

Madame Annaïck CELTON, Commissaire aux Comptes, présente le rapport sur les comptes de l'exercice 2020-2021.

Elle présente son rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2021, sur le contrôle des comptes annuels, les justifications des appréciations et les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration et il appartient au Commissaire aux Comptes sur la base de son audit d'exprimer une opinion sur ces comptes.

- Opinion sur les comptes annuels (discours in-extenso)

« En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

- Fondement de l'opinion (*discours in-extenso*)

« Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiqués dans la partie « responsabilité du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévue par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} juillet 2020 à la date d'émission de notre rapport. »

- Vérifications spécifiques (*discours in-extenso*)

« Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels. »

B./ - RAPPORT SPECIAL SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES (*discours in-extenso*)

« En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'organe délibérant.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L.612-5 du Code de commerce. »

APPROBATION DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTATS

Sur demande de la Trésorière fédérale, le **BILAN** et le **COMPTE DE RESULTATS « Association Fédération »** sont successivement approuvés, à la majorité des membres présents ou représentés.

APPROBATION DE L'AFFECTATION DES RESULTATS

Sur présentation de l'expert-comptable, Madame Maryvonne KERVRANN, l'assemblée générale, à la majorité des membres présents ou représentés, approuve l'affectation du résultat, toutes sections confondues :
282 482 € affectation en réserves

BUDGET 2022-2023

=====

présentés par Madame Christine LORIAULT, trésorière (discours in-extenso), assistée de Madame Maryvonne KERVRANN (cabinet comptable KPMG)

« Comme par le passé, notre budget est calculé au plus juste. Là encore, nous vous détaillons ce dernier par section.

Afin de ne pas augmenter les charges pour les chasseurs, nous vous proposons d'équilibrer les 2 sections par une reprise sur les excédents de la saison précédente, une fois n'est pas coutume.

Concernant la section fédération, nous devons provisionner sur la section deux départs en retraite et par conséquent, un voire deux recrutements en tuilage pour quelques mois.

Concernant la section dégâts, nous souhaitons, avant de vous proposer d'autres solutions, de voir comment évolue le dossier et laisser un peu de temps à nos nouvelles dispositions de faire leurs effets.

Madame Kervrann, si vous voulez bien exposer notre budget. »

⇒ BUDGET 2022-2023 - Association Fédération - Annexe 3

Sur la demande de la Trésorière fédérale le BUDGET « ASSOCIATION FEDERATION » est approuvé, à la majorité des membres présents ou représentés.

VOTE DES COTISATIONS 2022-2023

=====

✓ **Approbation des cotisations fédérales 2022/2023 (annexe 4).**

Il est proposé les montants d'adhésions suivantes :

▪ Par chasseur :

- Permis départemental (hors assurance) 140.50 €
- Validation « jeune permis »30.00 € et 1 € part forfaitaire FNC
- Validation temporaire 1x9 jours 44.00 €*
- Validation temporaire 3x3 jours 22.00 €

▪ Par territoire :

- Adhésion territoriale par tranche de surface

Les cotisations fédérales 2022/2023 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.

✓ **Approbation des cotisations et contribution « grand gibier » 2022/2023 (annexe 4).**

- Contribution territoriale mutualisée : 0,50 €/hectare surface corrigée
- Contribution territoriale supplémentaire : 1,00 €/hectare surface corrigée
- Sanglier indifférencié : 40,00 € - Sanglier ≤ 25 kg : 10,00 €
- Chevreuil : 30,00 € - Cerf adulte et subadulte : 250,00 € - Cerf faon : 150,00 €

Les cotisations et contribution « grand gibier » 2022/2023 sont approuvées à la majorité des membres présents ou représentés.

Ces explications étant données, l'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, les montants ainsi proposés.

*Compte-tenu de la parution de l'arrêté ministériel postérieure à l'AG 2022, le montant de la validation temporaire 1x9 jours est fixé à 43.00 €

QUITUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

=====
Sur la demande du Président, l'Assemblée Générale donne quitus, à la majorité des membres présents ou représentés, au Conseil d'Administration sur sa gestion des fonds financiers et comptes de la Fédération.

AUTORISATION D'ACQUISITION, ECHANGE OU VENTE

=====
L'Assemblée Générale autorise, à la majorité des membres présents ou représentés, toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la Fédération ou à la gestion et de ester en justice et de donner au Conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

ELECTIONS DES ADMINISTRATEURS

=====
Le Président André DOUARD informe l'assemblée que l'élection des Administrateurs de la Fédération s'établit désormais par scrutin de liste. Il précise qu'une seule liste a été déposée à la Fédération Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine.

Liste déposée et portée par Monsieur André DOUARD, composée des candidats suivants :

- ✓ Secteur Saint-Malo - Fougères :
 - M. Arnaud VEILLARD, représentant les ACCA
 - M. Bernard PELTIER, représentant les ACCA
 - M. Daniel REY, représentant les ACCA
 - M. Louis-René SEGUIN, représentant les ACC
 - M. Francis POIRIER, représentant les chasses privées/domaniales
- ✓ Secteur Rennes - Vitré :
 - M. André DOUARD, représentant les ACCA
 - M. Michel AUBREE, représentant les ACCA
 - Mme Christine LORIAULT, représentant les ACCA
 - M. Patrick LAHAYE, représentant les ACC
 - M. Patrick GALLEE, représentant les chasses privées/domaniales
- ✓ Secteur Montfort - Redon :
 - M. Jean-Pierre FOURNY, représentant les ACCA
 - M. Marcel PINCET, représentant les ACCA
 - M. Loïc MORLAIS, représentant les ACCA
 - Mme Marion MOUSSIAU, représentant les ACC
 - M. Gaël REILLE, représentant les chasses privées/domaniales

Résultat des votes pour la liste portée par Monsieur André DOUARD :
323 bulletins, dont 6 bulletins nuls, soit 317 bulletins retenus. Avec 6 677 voix, Les membres de la liste sont élus à la majorité des voix exprimées.

Le dépouillement des votes s'est déroulé en la présence et sous la surveillance de Maître BRIZARD, Huissier de justice, de l'Etude HUBERT-GRAIVE-BRIZARD.

BILAN DES AFFAIRES JURIDIQUES

=====
présenté par Valérie TREMEL, secrétaire juridique de la Fédération
Départementale des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Cf. annexe 5

Synthèse de l'analyse des pattes de chevreuil

=====
présenté par Franck DROUYER, technicien de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Cf. annexe 6

Présentation des opérations d'implantation de faisans naturels sur le département

=====
présenté par Nicolas HAIGRON, technicien de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Cf. annexe 7

Reprise et suivi tracking d'une population de lièvres sur le secteur de Domagné

=====
présenté par David TANNOUX, technicien de la Fédération Départementale
des Chasseurs d'Ille et Vilaine

Cf. annexe 8

REMISE DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES

=====
La **médaille de BRONZE** de la Fédération départementale des
chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Frédéric JARRY, Vice-
président de l'ACCA de Gahard ; M. Jules VAUGON, membre de l'ACCA de
Gahard.

La **médaille d'ARGENT** de la Fédération départementale des
chasseurs d'Ille-et-Vilaine est remise à : M. Bernard BOUSSIN, Président
ACCA Talensac ; M. René DOMINGUEZ, Adhérent ACCA Guichen ; M. André
LORAND, ancien Président ACCA Chauvigné ; M. Pierre CLOUET, Président
ACCA Forges la Forêt.

La **médaille d'OR** de la Fédération départementale des chasseurs
d'Ille-et-Vilaine est remise à : M Gilbert LERAT, (ancien) Secrétaire
FDC35 ; M. Daniel GIBOIRE, (ancien) Trésorier adjoint FDC35 ; M. Jean-
Pierre BOURDON, (ancien) Vice-président FDC35.

PROPOSITIONS D'OUVERTURE ET CLÔTURE DE LA CHASSE - SAISON 2022-2023

=====

OUVERTURE ANTICIPEE DE LA CHASSE DU SANGLIER

- Chasse à l'affût ou à l'approche, à c/ 1^{er} juin ;
- Chasse en battue : à c/ du 15 août.

PERIODE D'OUVERTURE GENERALE - CAMPAGNE 2022-2023

- OUVERTURE GENERALE : LE 18 SEPTEMBRE 2022, à 9 h 00.
- CLÔTURE GENERALE : LE 28 FEVRIER 2022, à 18 h 30 et
le 31 MARS 2022 pour le sanglier

L'Assemblée Générale approuve, à la majorité des membres présents ou représentés, l'ensemble de ces propositions.

Le Président remercie les participants et déclare l'assemblée générale close à 12 H' 40.

Le Président,
André DOUARD

Le Secrétaire de séance,
Gilbert LERAT

Le secrétaire nouvellement élu,
en charge de proposer à l'approbation
ce procès-verbal à l'AG 2023,
Marcel PINCET

ANNEXE 1

KPMG

Fédération des chasseurs 35

Approbation des comptes clos
au 30 juin 2021

Assemblée générale du 23 avril 2022

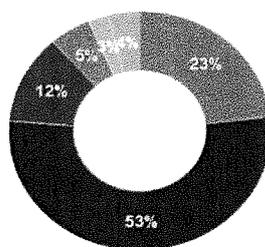


KPMG

Résultat

Les Ressources

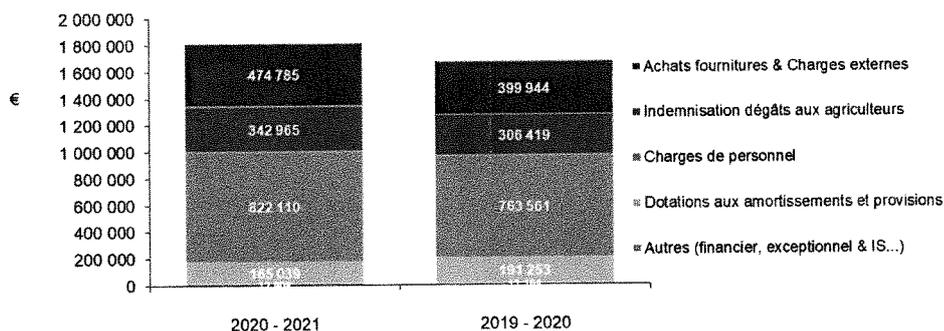
Intitulés	2020 - 2021	2019 - 2020	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	524 080	298 715	225 365	75%
Timbres Fédéral Départemental & National	1 203 150	1 165 336	37 814	3%
Prestations et autres produits	272 602	200 246	72 356	36%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	115 512	176 221	-60 709	-34%
Eco contribution	56 440	59 220	-386	0%
Autres (financier, exceptionnel...)	85 886	86 272	-386	0%
TOTAL RESSOURCES	2 257 670	1 986 010	271 660	13,68%



- Bracelets et activités annexes
- Timbres Fédéral Départemental & National
- Prestations et autres produits
- Subventions (y compris variation fonds dédiés)
- Eco contribution
- Autres (financier, exceptionnel...)

Les Charges

Intitulés	2020 - 2021	2019 - 2020	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	474 785	399 944	74 841	19%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	342 965	306 419	36 546	12%
Eco contribution	56 440	59 220	-2 780	-5%
Aides financières versées	30 717	12 146	18 571	153%
Impôts et taxes	70 224	65 917	4 307	6%
Charges de personnel	822 110	763 561	58 549	8%
Dotations aux amortissements et provisions	165 039	191 253	-26 214	-14%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	12 908	12 154	754	6%
TOTAL CHARGES	1 975 188	1 810 614	164 574	9,09%



Le compte de résultat

Intitulés	2020 - 2021	2019 - 2020	Variations N/N-1	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	474 785	399 944	74 841	19%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	342 965	306 419	36 546	12%
Eco contribution	56 440	59 220		
Aides financières versées	30 717	12 148		
Impôts et taxes	70 224	85 917		
Charges de personnel	822 110	783 581	58 549	8%
Dotations aux amortissements et provisions	185 039	191 253	-26 214	-14%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	12 908	12 154	754	6%
TOTAL CHARGES	1 975 188	1 810 614	164 574	9,09%

Intitulés	2020 - 2021	2019 - 2020	Variations N/N-1	Valeur %
Bracelets et activités annexes	524 080	298 715	225 365	75%
Timbres Fédéral Départemental & National	1 203 150	1 185 338	37 814	3%
Prestations et autres produits	272 602	200 246	72 356	36%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	115 512	178 221	-60 709	-34%
Eco contribution	56 440	59 220		
Autres (financier, exceptionnel...)	85 886	86 272	-386	0%
TOTAL RESSOURCES	2 257 670	1 986 010	271 660	13,68%

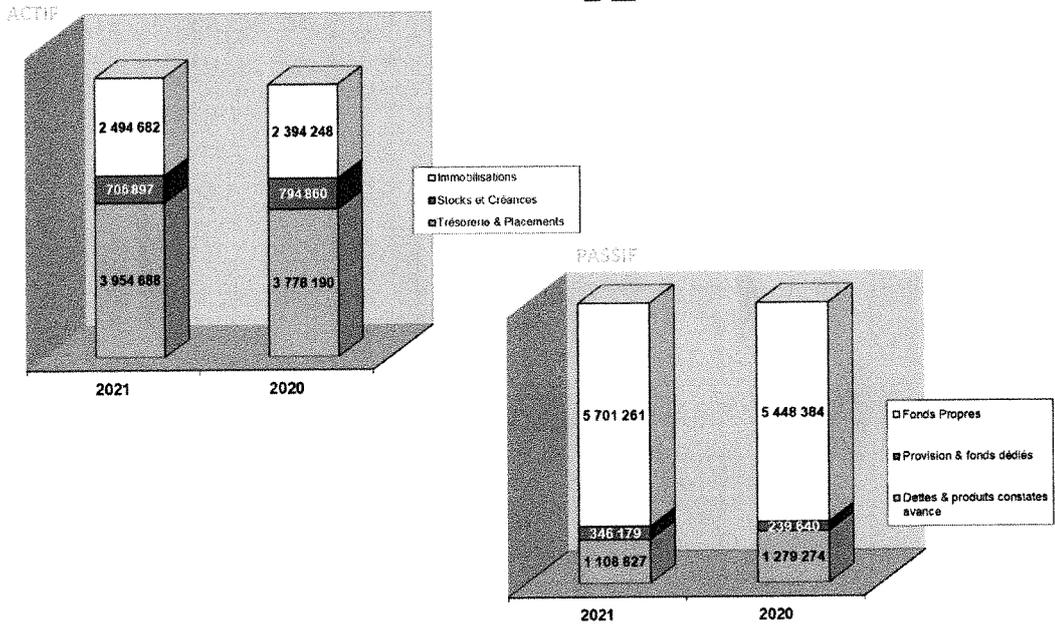
RESULTAT	282 482	175 396	107 086	61%
-----------------	----------------	----------------	----------------	------------



ANNEXE 2

Bilan

Bilan au 30 juin 2021





ANNEXE 3

Budget 2022 2023

Budget 2022 2023

Intitulés	2020 - 2021	Budget 2022 2023	Variations	Valeur %
Achats fournitures & Charges externes	474 785	535 531	60 746	13%
Indemnisation dégâts aux agriculteurs	342 965	320 000	-22 965	-7%
Eco contribution	56 440		-56 440	
Aides financières versées	30 717	49 910	19 193	62%
Impôts et taxes	70 224	84 753	14 529	21%
Charges de personnel	822 110	884 035	61 925	8%
Dotations aux amortissements et provisions	165 039	201 975	36 936	22%
Autres (financier, exceptionnel & IS...)	12 908	4 425	-8 483	-66%
TOTAL CHARGES	1 975 188	2 080 629	105 441	5,34%

Intitulés	2020 - 2021	Budget 2022 2023	Variations	Valeur %
Bracelets et activités annexes	524 080	405 950	-118 130	-23%
Timbres Fédéral Départemental & National	1 203 150	1 310 844	107 694	9%
Prestations et autres produits	272 602	181 273	-91 329	-34%
Subventions (y compris variation fonds dédiés)	115 512	46 500	-67 012	-58%
Eco contribution	56 440		-56 440	-100%
Autres (financier, exceptionnel...)	85 886	48 250	-37 636	-44%
TOTAL RESSOURCES	2 257 670	1 994 817	-262 853	-11,64%

RESULTAT	2020 - 2021		Variations	Valeur %
	282 482	-85 812	-368 294	-130%

ANNEXE 4

Cotisations – Contributions 2022/2023

COTISATIONS

👉 PAR CHASSEUR

		2022/2023
Permis départemental (hors assurance)		140.50 €,
Validation « nouveau permis »		30.00 € + 1 € part forfaitaire annuelle FNC
Validation temporaires	1 x 9 jours	44.00 €
	3 x 3 jours	22.00 €

Cotisations – Contributions 2022/2023

COTISATIONS / CONTRIBUTION TERRITORIALE

👉 PAR TERRITOIRE

Tranche de territoire	Adhésion territoriale FDC35 2020/2021	Adhésion territoriale FDC35 2021/2022	Adhésion territoriale FDC35 2022/2023 (pas d'augmentation)
Catégorie 1-99 ha	150 €	150 €	150 €
Catégorie 100-199 ha	165 €	165 €	165 €
Catégorie 200-499 ha	180 €	180 €	180 €
Catégorie 500-999 ha	230 €	230 €	230 €
Catégorie 1000-1499 ha	310 €	310 €	310 €
Catégorie 1500-1999 ha	390 €	390 €	390 €
Catégorie 2000-2499 ha	470 €	470 €	470 €
Catégorie 2500-2999 ha	550 €	550 €	550 €
Catégorie 3000-3499 ha	630 €	630 €	630 €
Catégorie 3500-3999 ha	710 €	710 €	710 €
Catégorie 4000-4499 ha	790 €	790 €	790 €
Catégorie 4500-4999 ha	870 €	870 €	870 €
Catégorie 5000-5999 ha	950 €	950 €	950 €
Catégorie 6000-7499 ha	1 030 €	1 030 €	1 030 €
Catégorie 7500 ha ET PLUS	1 150 €	1 150 €	1 150 €

Cotisations – Contributions 2022/2023

COTISATIONS GRAND GIBIER – CONTRIBUTION TERRITORIALE

	2022/2023
Chevreuil	30.00 €
Cerf	250.00 €
Biche	250.00 €
Daguet	250.00 €
Jeune	150.00 €
Sanglier :	
Sanglier indifférencié	40.00 €
Sanglier ≤ 25 kg	10.00 €
Contribution territoriale mutualisée	0.50 €/ha
Contribution territoriale supplémentaire	1.00€/ha
	surface corrigée et boisée
	surface corrigée et boisée
	Remplacement de bracelet non utilisé

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

**Les contentieux de la
Fédération durant ces
trois dernières saisons**

LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

☞ Infractions à la police de la chasse
☞ Commission sécurité à la chasse

LES PROCÉDURES D'INFRACTION À LA POLICE DE LA CHASSE

**Cinq procédures
(3 procédures OFB)
(2 procédures FDC35)**



11 contrevenants

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°1

.Dépassement de plan de chasse chevreuil

(5 chevreuils tués, 4 attribués)

**.Transport du chevreuil sans dispositif de
marquage,**

**. Fausse déclaration à la FDC
du nombre réel d'animaux prélevés.**

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°1

Résultat sur le plan pénal

⇒ Rappel à la loi

Résultat sur le plan civil :

⇒ 800€ indemnités FDC35

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°2

- . Chasse sans plan de chasse chevreuil
- . Chasse sur le terrain d'autrui

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°2

Résultat sur le plan pénal

⇒ **Classement**

Résultat sur le plan civil :

⇒ **300€ indemnités FDC35** (150€ /
contrevenant)

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°3

- . **Chasse sans plan de chasse chevreuil,**
- . **Défaut de marquage de l'animal,**
- . **Transport de l'animal sans dispositif de marquage,**
- . **Port d'engins de chasse prohibé** (*chevrotine 18 grains*),
- . **Transport à bord d'un QUAD d'une arme non démontée,**
- . **Utilisation de munition interdite pour la chasse du chevreuil** (*plomb n°4*).

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°3

Tribunal Police de RENNES

Résultat sur le plan pénal :

Organisateur de la chasse :

. 150€ amende (*Transport du chevreuil sans marquage*),

Tireur :

. Retrait du permis de chasser avec interdiction de solliciter un nouveau permis pendant une durée d'un an (*Chasse sans plan de chasse chevreuil*),

. 2 X 150€ amende (*Transport du gibier à l'aide d'engins prohibé et Détention d'engins de chasse prohibé*),

. 80€ amende (*Transport à bord du quad d'une arme non démontée*).

Résultat sur le plan civil :

Condamnés à payer solidairement :

FDC 35 : 1400€ indemnités (1000€ DI + 400€ Art 475-1 CPP).

ASPAS : 500€ indemnités (400€ DI + 100€ art 475-4 CPP).

**TOTAL amendes +
Indemnités : 2430€**

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°4

- . Chasse sans permis de chasser
- . Chasse sans assurance.

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°4

TRIBUNAL POLICE DE RENNES

UN SEUL CHASSEUR POURSUIVI

Résultat sur le plan pénal

**.Interdiction de détenir ou de porter une
arme soumise à autorisation pour une DUREE DE DEUX ANS**

(Chasse sans permis de chasser)

.250€ amende (Chasse sans assurance).

Résultat sur le plan civil

. 800€ indemnités FDC35

(500€ DI + 300€ Art 475-1 CPP)

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°5

.Infraction au plan de chasse qualitatif cerf

*(prélèvement non autorisé d'un grand cerf non coiffé identifié
comme un **spécimen de 16 cors**)*

.Marquage non conforme d'animal

*(apposition sur l'animal d'un bracelet
non réglementaire de **10 cors OU moins**)*

LES INFRACTIONS POURSUIVIES

PROCEDURE N°5

TRIBUNAL DE POLICE DE RENNES

Résultat sur le plan pénal

- .Relaxe de l'organisateur de battue,
- . 300€ amende c/ Président ACCA
(Absence de marquage conforme),
- . 900€ amende (300€ / tireur)
(Prélèvement d'un cerf en infraction au plan de chasse qualitatif)

Résultat sur le plan civil

Condamnés solidairement

- .2000€ indemnités FDC35
(1500€ DI + 500€ Art 700 CPC)

**Total amendes +
Indemnités: 3200€**

LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

Fondement

La loi du 24 juillet 2019

portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement

Intérêt

☞ Apporter une aide aux Présidents vis-à-vis des récalcitrants à la chasse.

☞ Prévenir l'accident :

- .Si incident sans dégât : commission sécurité
- .Si accident humain ou matériel : OFB.

LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

COMMISSION DEPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

Compétences

Proposition de sanction au Président de la FDC35

_ Le Président statue souverainement _

- 1 - **Signalement à l'OFB ou au Préfet** (dans le cas d'un sociétaire ACCA)
Rétention ou suspension du permis de chasser suite à un manquement grave à la sécurité ayant mis en danger la vie d'autrui.
- 2 - **Mise en œuvre de stages de sensibilisation** organisés à l'intention des auteurs d'infractions de chasse.

LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

COMMISSION DEPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

Règles de fonctionnement

Règlement
intérieur

Composition

- ↙ Membres du bureau de la FDC35
- ↙ Directeur FDC35
- ↙ Représentant service contentieux FDC35
- ↙ Avocat honoraire

Saisie

- ↙ Par **DEUX PERSONNES** au moins :
.présentes sur le lieu de l'incident
.témoin des faits.
- ↙ Sur témoignages écrits et avérés.
- ↙ Cas soumis à l'appréciation de la commission

LES CONTENTIEUX DE LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

COMMISSION DÉPARTEMENTALE SECURITE A LA CHASSE

Cas 1

- Mise en joue par un chasseur d'un sanglier à l'arrêt pendant plusieurs secondes alors qu'un participant à la battue se trouve directement dans sa ligne de mire.

Cas 2

- Tir sur un sanglier sans respect de l'angle de tir des 30°,
- En direction de véhicules stationnés à une centaine de mètres en bordure de route,
- Ayant occasionné des dégâts matériels sur l'un des véhicules stationnés.

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS D'ILLE ET VILAINE

Les conseillers de la FDC :

- Cabinet LBP,
- Cabinet AVOXA,

FIN

ANNEXE 6

LE CHEVREUIL EN ILLE ET VILAINE



Service technique

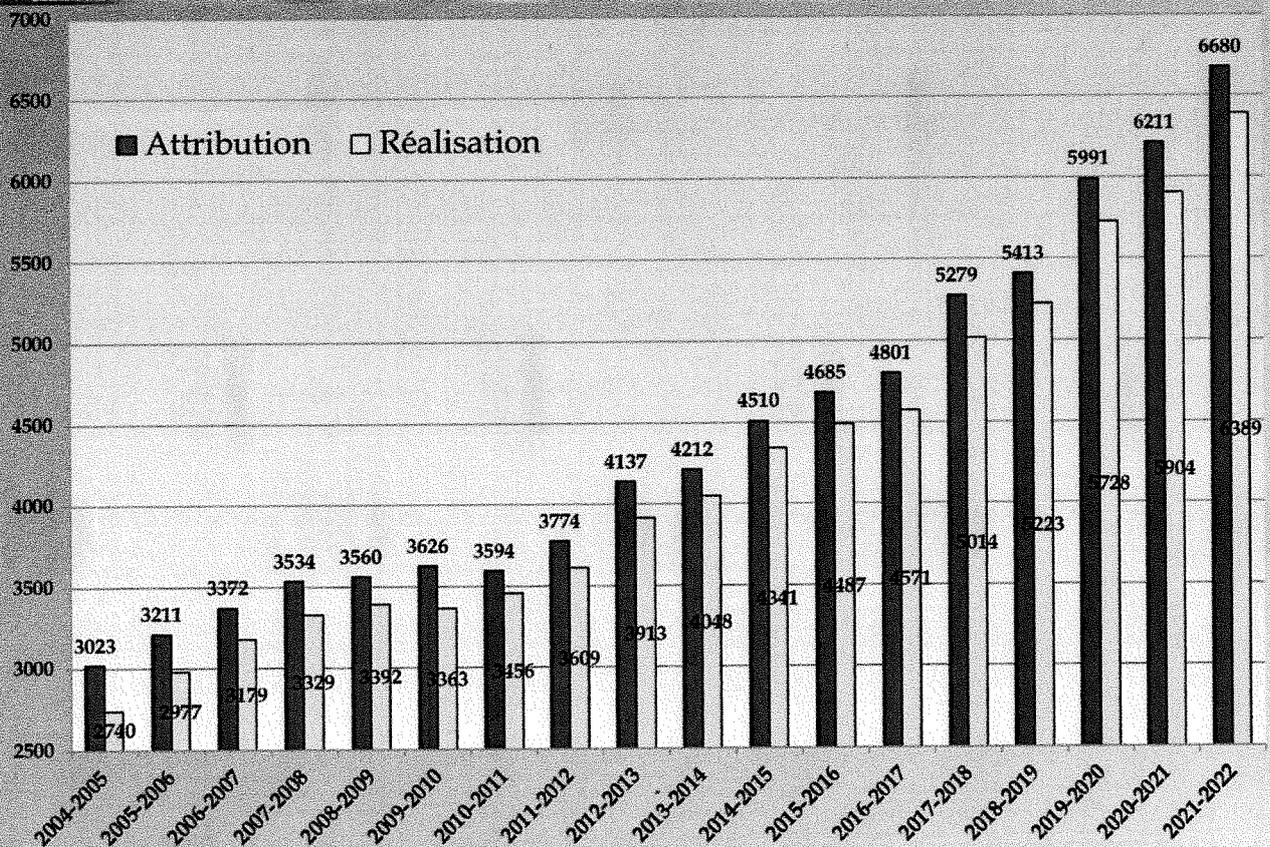
Fédération départementale des Chasseurs
- Ille et Vilaine -



"Beauregard" - 35630 Saint-Symphorien
TEL : 02.99.45.50.20 - FAX : 02.99.45.54.20
<http://www.fdc35.com>

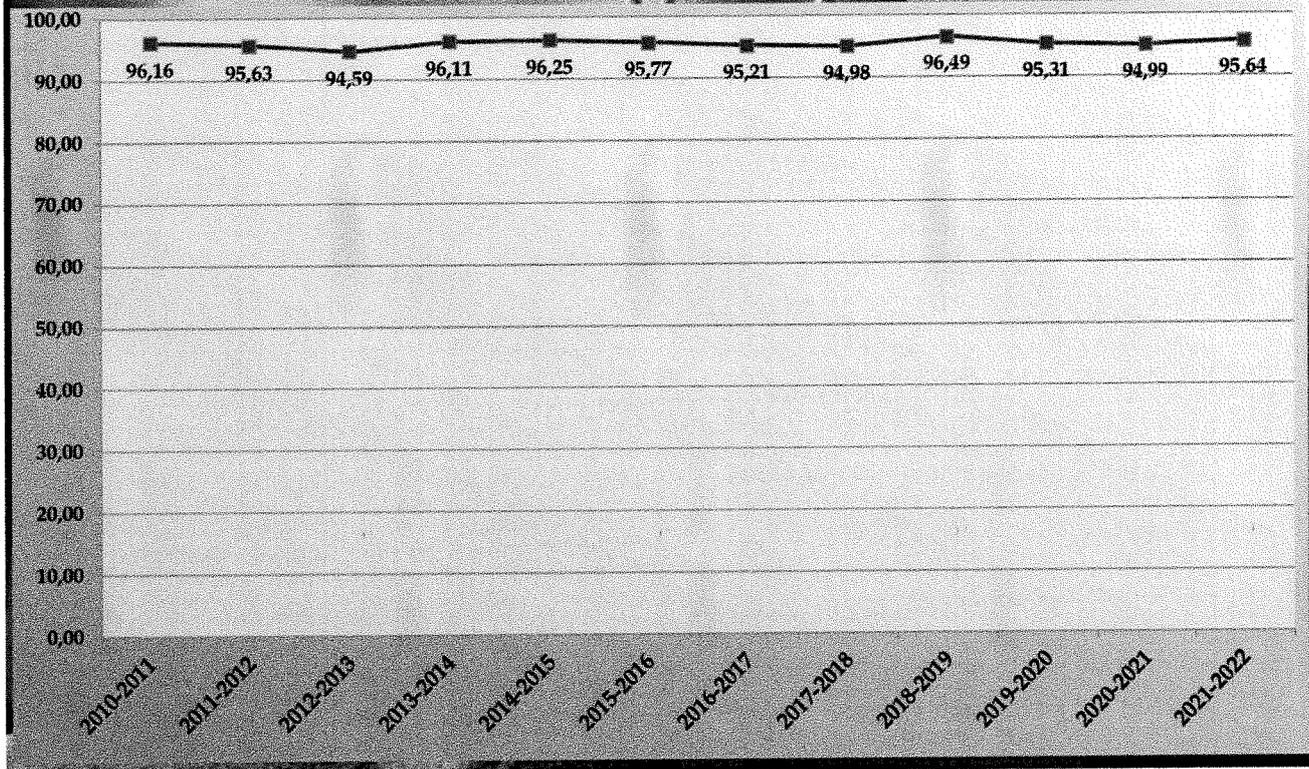


PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

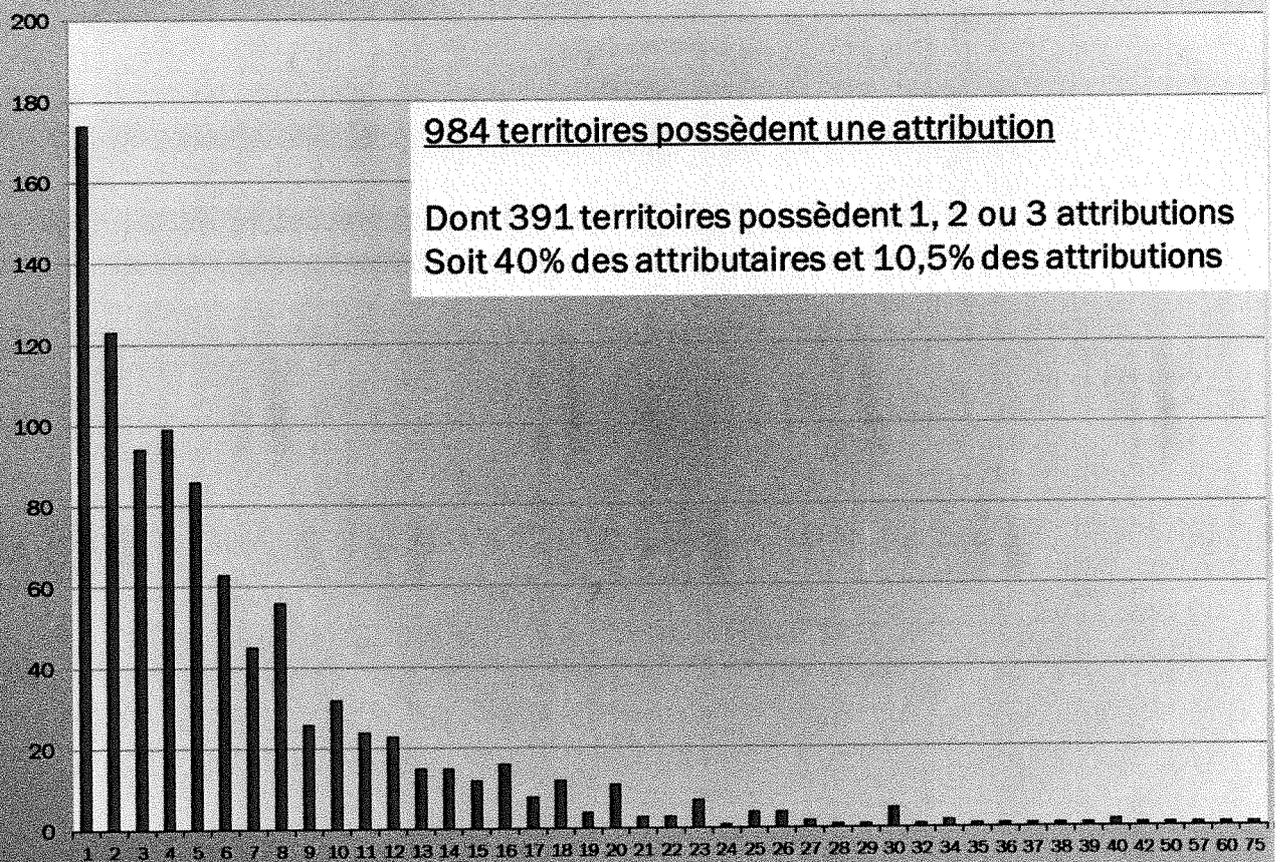


PLAN DE CHASSE CHEVREUIL

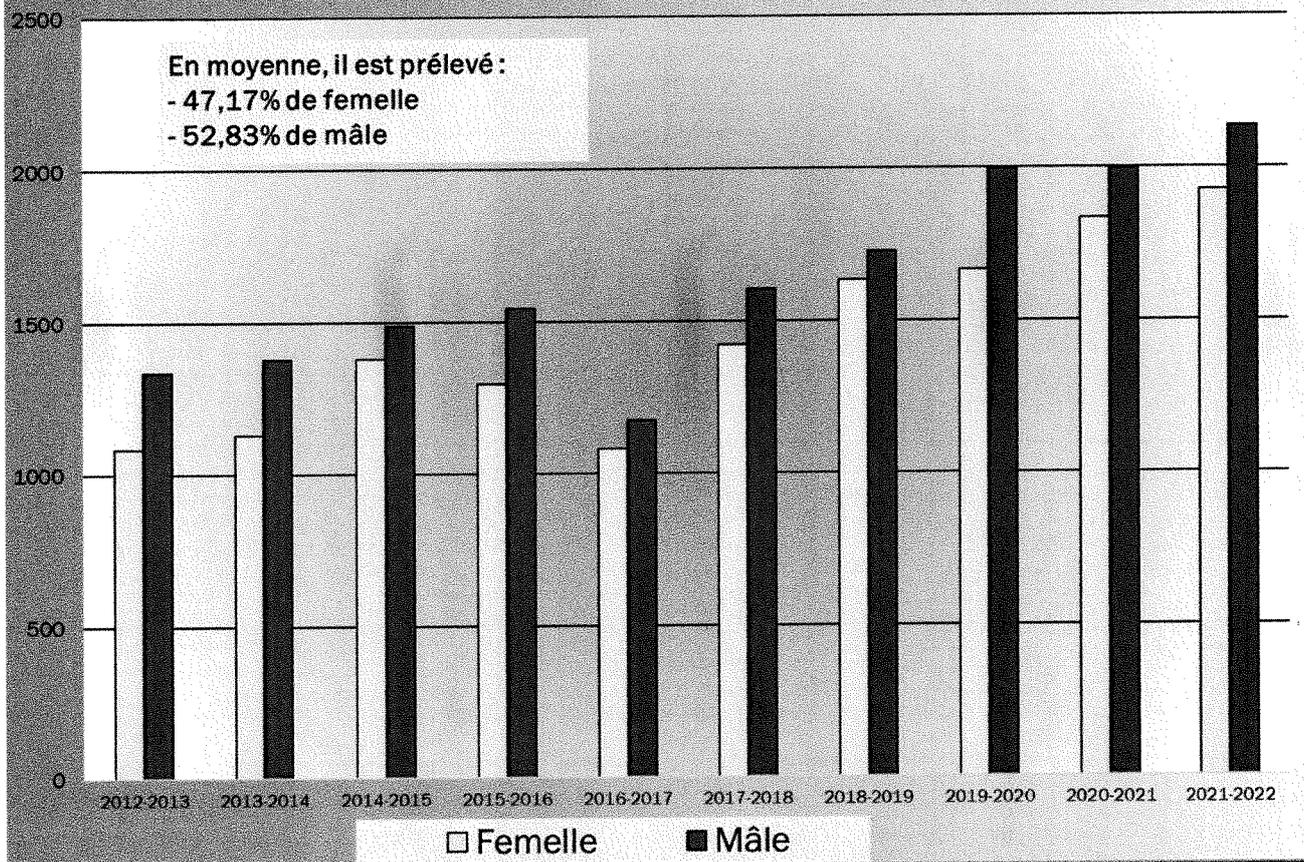
Taux de réalisation



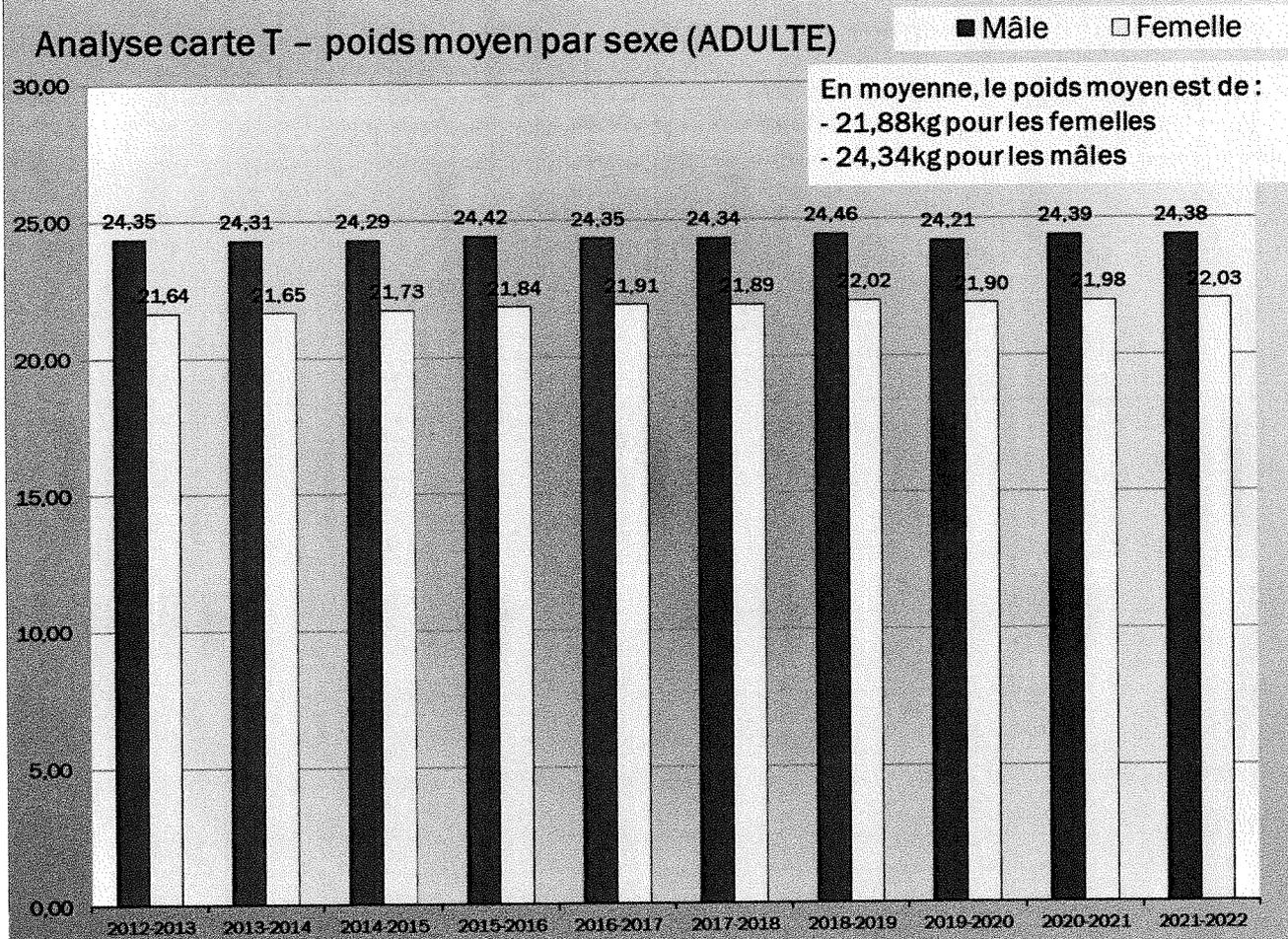
Analyse carte T - attribution 2021-2022



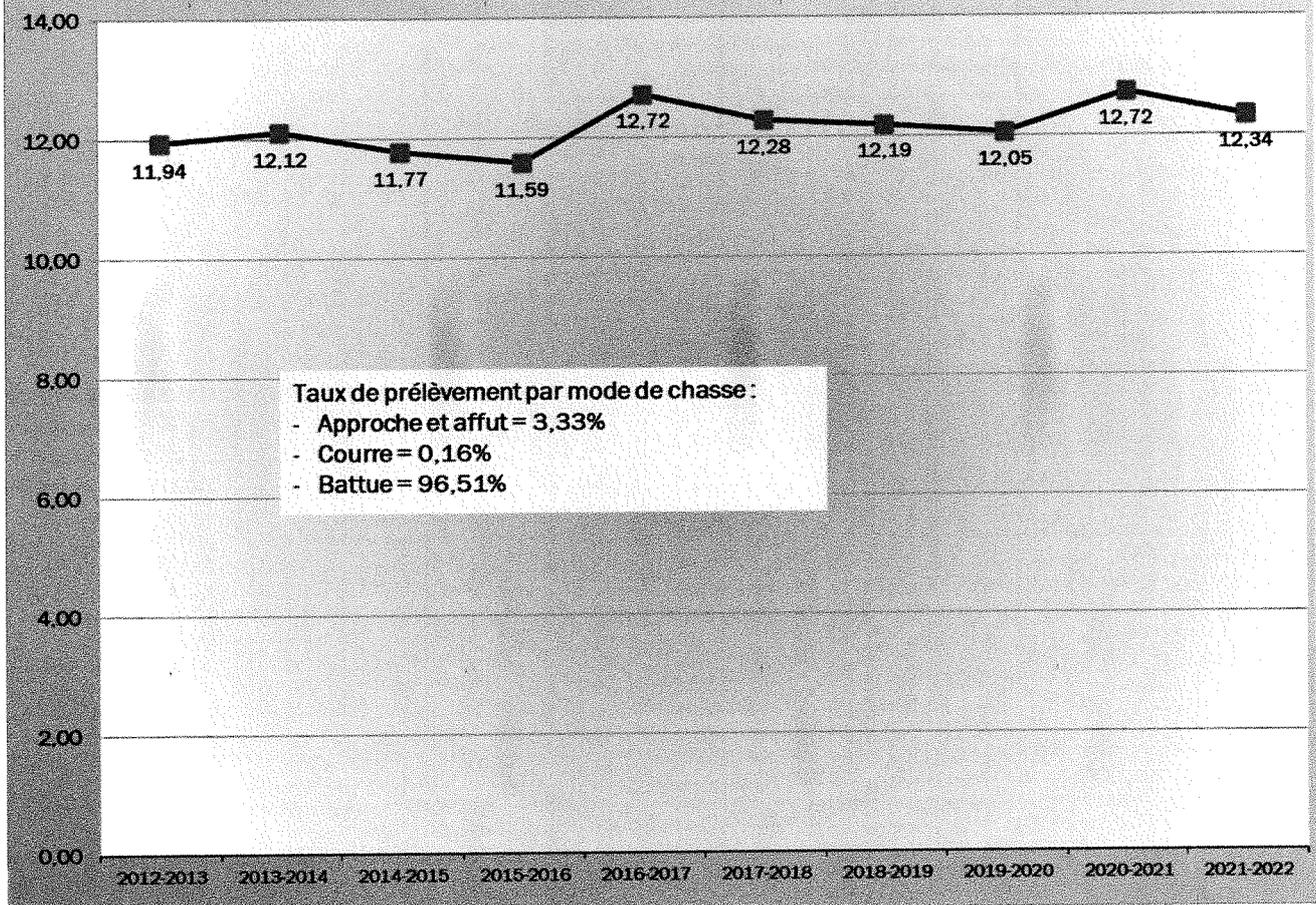
Analyse carte T – sex-ratio en % (ADULTE)



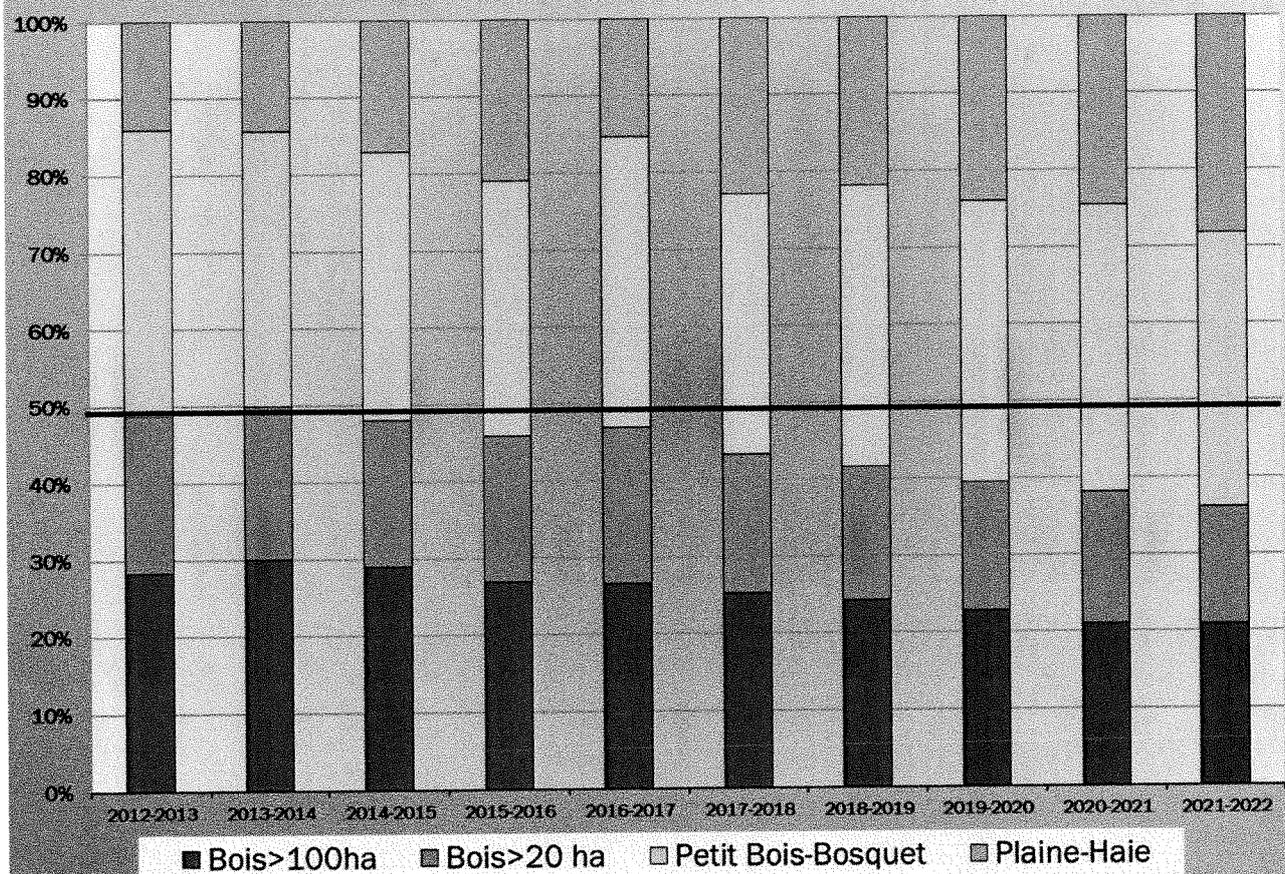
Analyse carte T – poids moyen par sexe (ADULTE)



Analyse carte T - nombre d'animaux vus lors du prélèvement



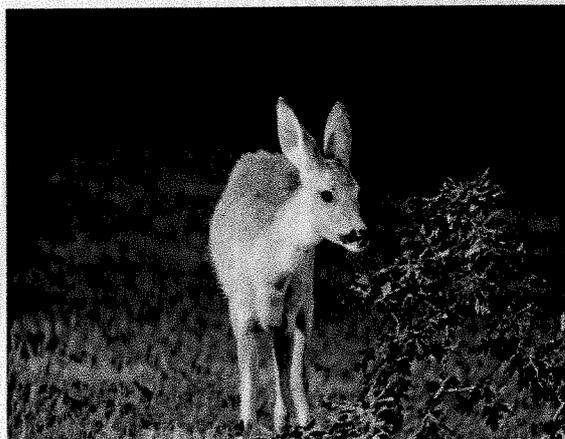
Analyse carte T - prélèvement / par type de milieu



Récolte des pattes arrières

OBJECTIF

- ⇒ Vérification du taux de réalisation
- ⇒ Suivi de l'âge ratio dans les prélèvements
- ⇒ Suivi de la longueur du métatarse chez les jeunes

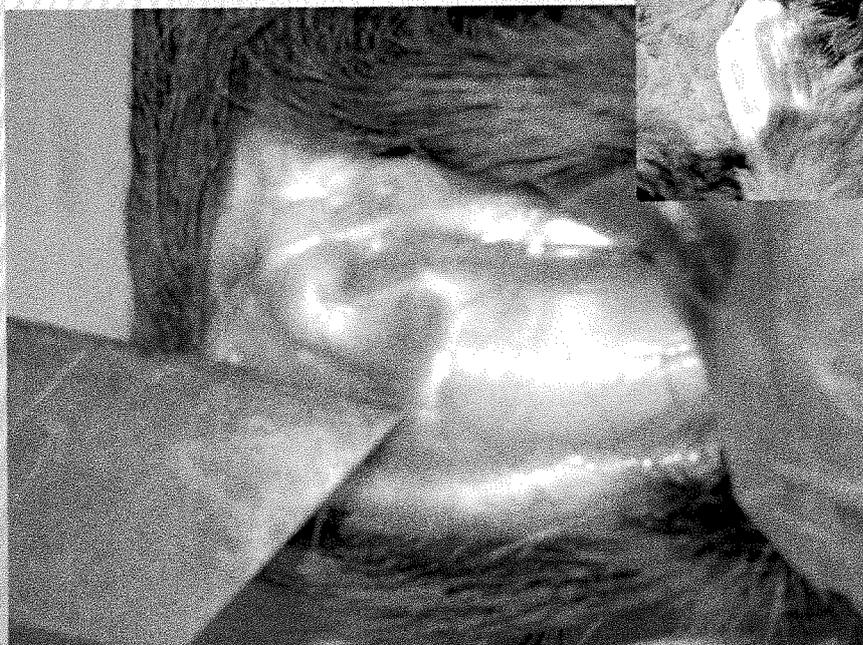


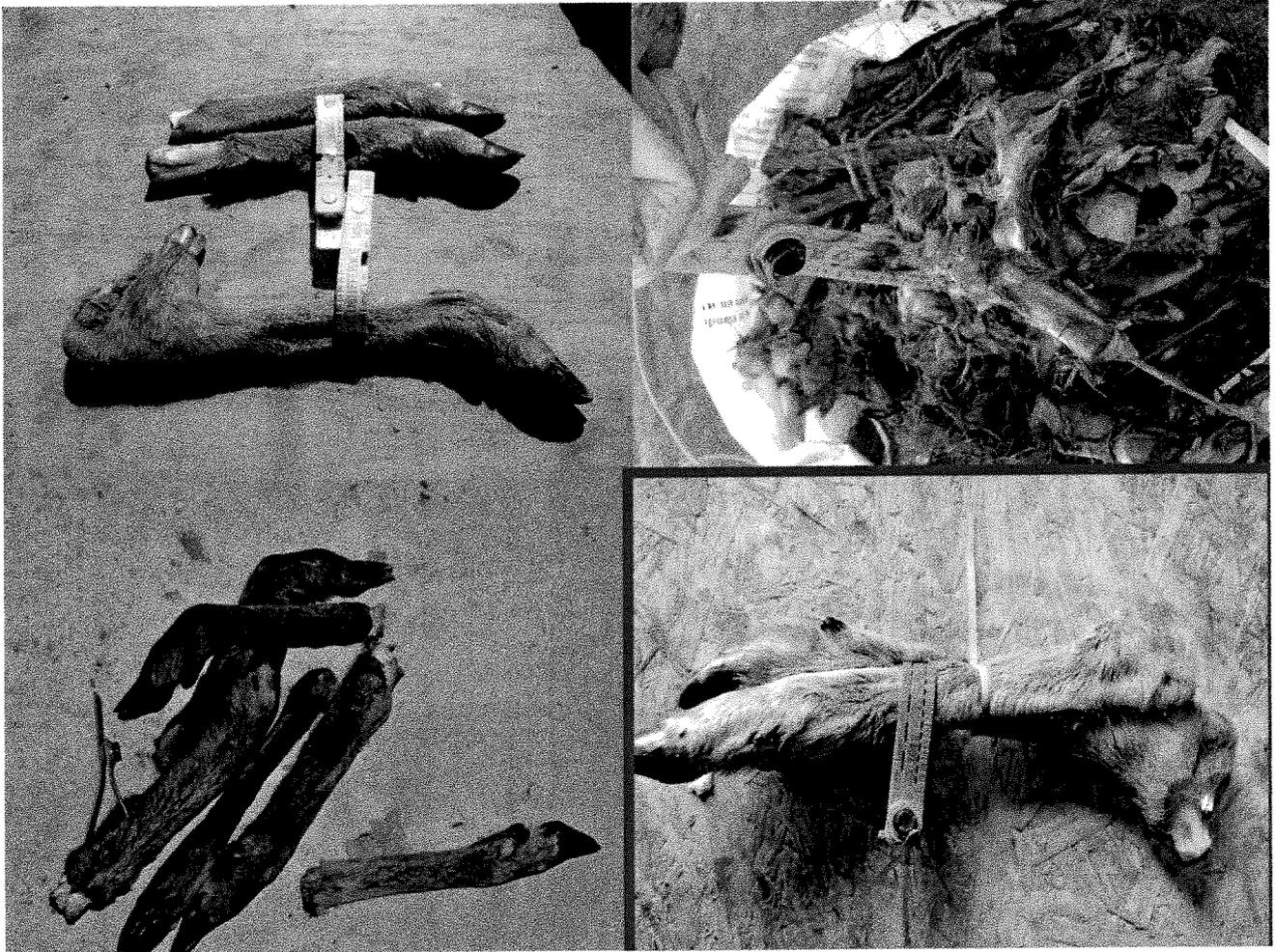
PRINCIPE

- ⇒ Récolter les deux pattes arrières pour l'ensemble des chevreuils prélevés en Ile-et-Vilaine
- ⇒ Arrêté préfectoral

PROTOCOLE

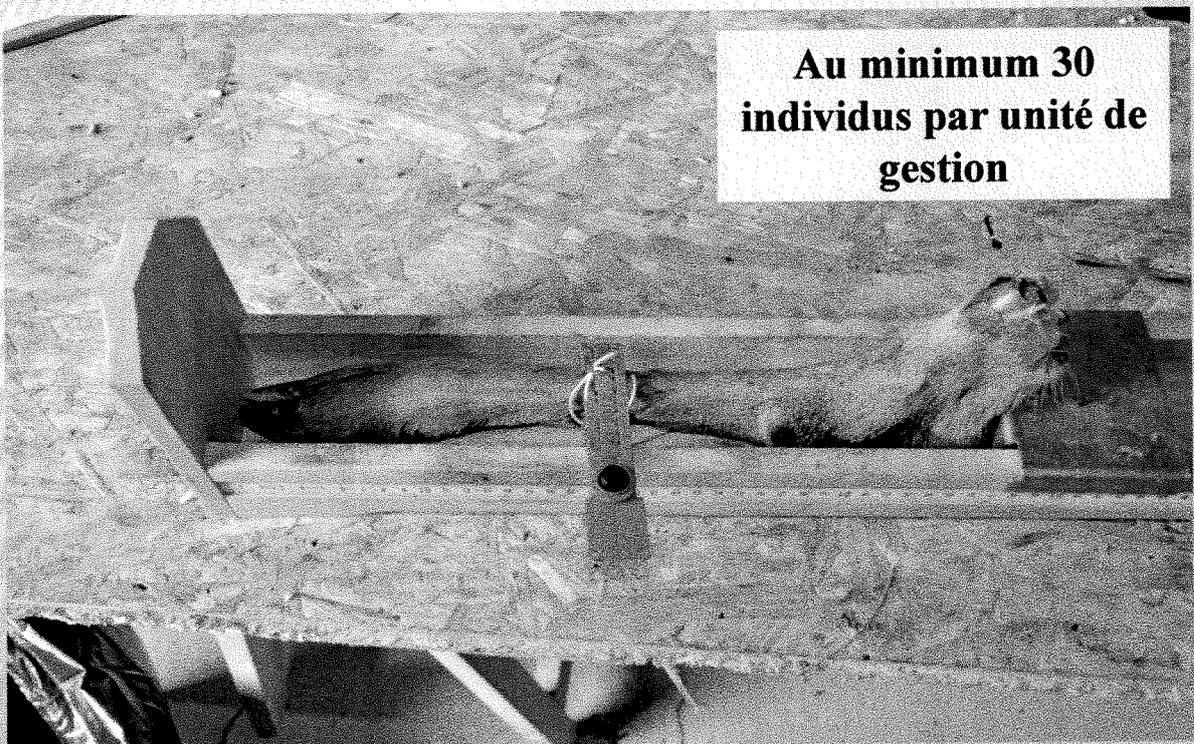
- ⇒ Analyse du cartilage de conjugaison





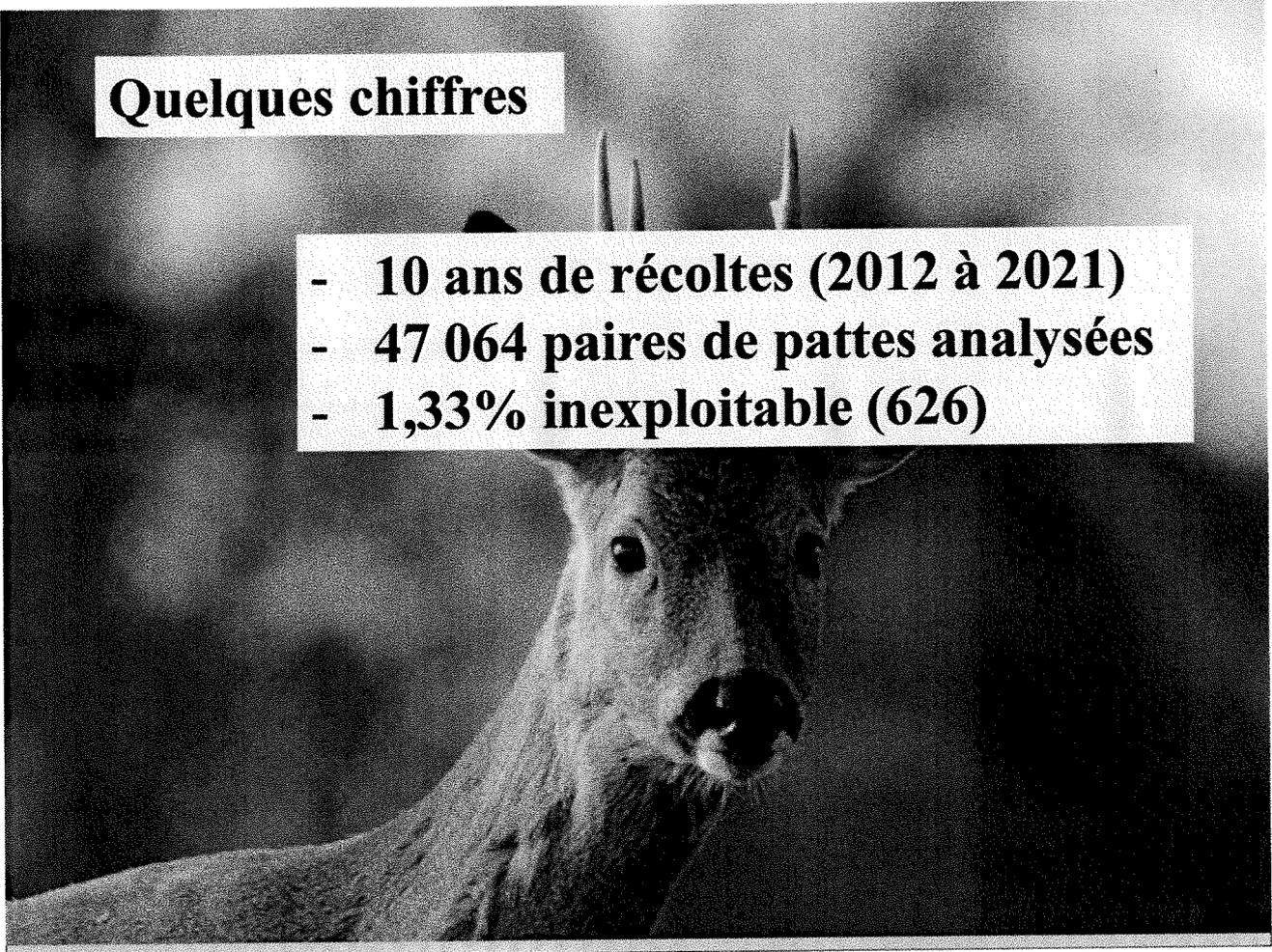
MESURE DU METATARSE CHEZ LES JEUNES

**Au minimum 30
individus par unité de
gestion**

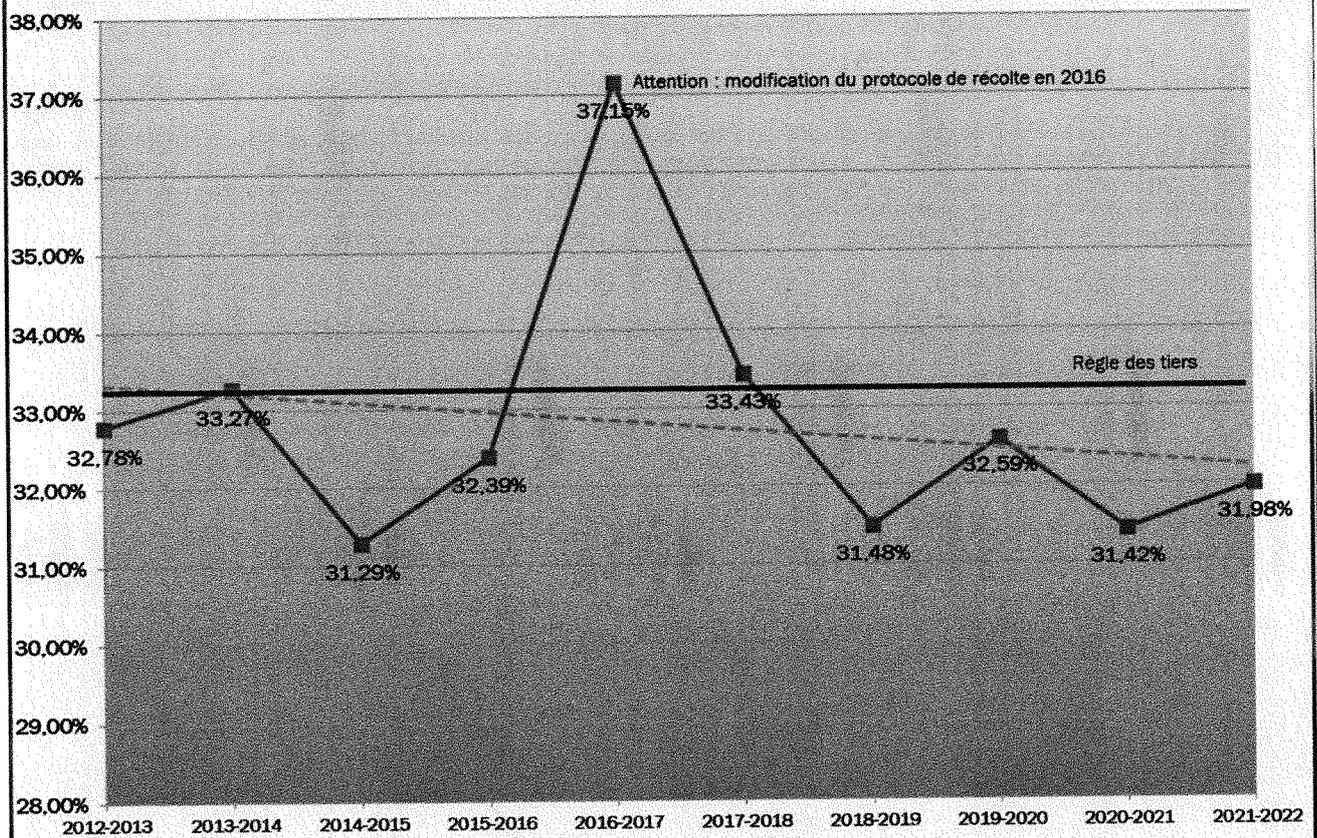


Quelques chiffres

- 10 ans de récoltes (2012 à 2021)
- 47 064 paires de pattes analysées
- 1,33% inexploitable (626)

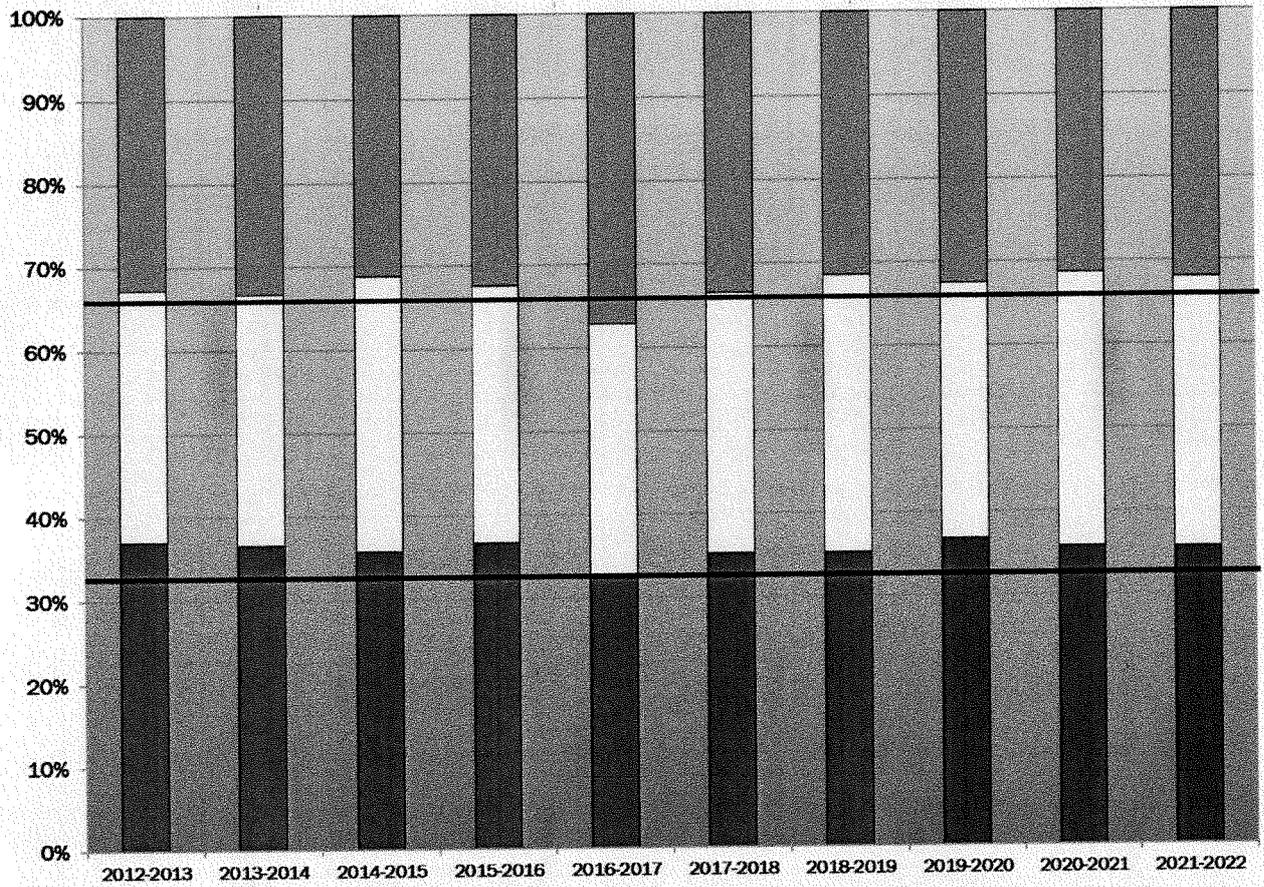


Contrôle biologique - % de jeune

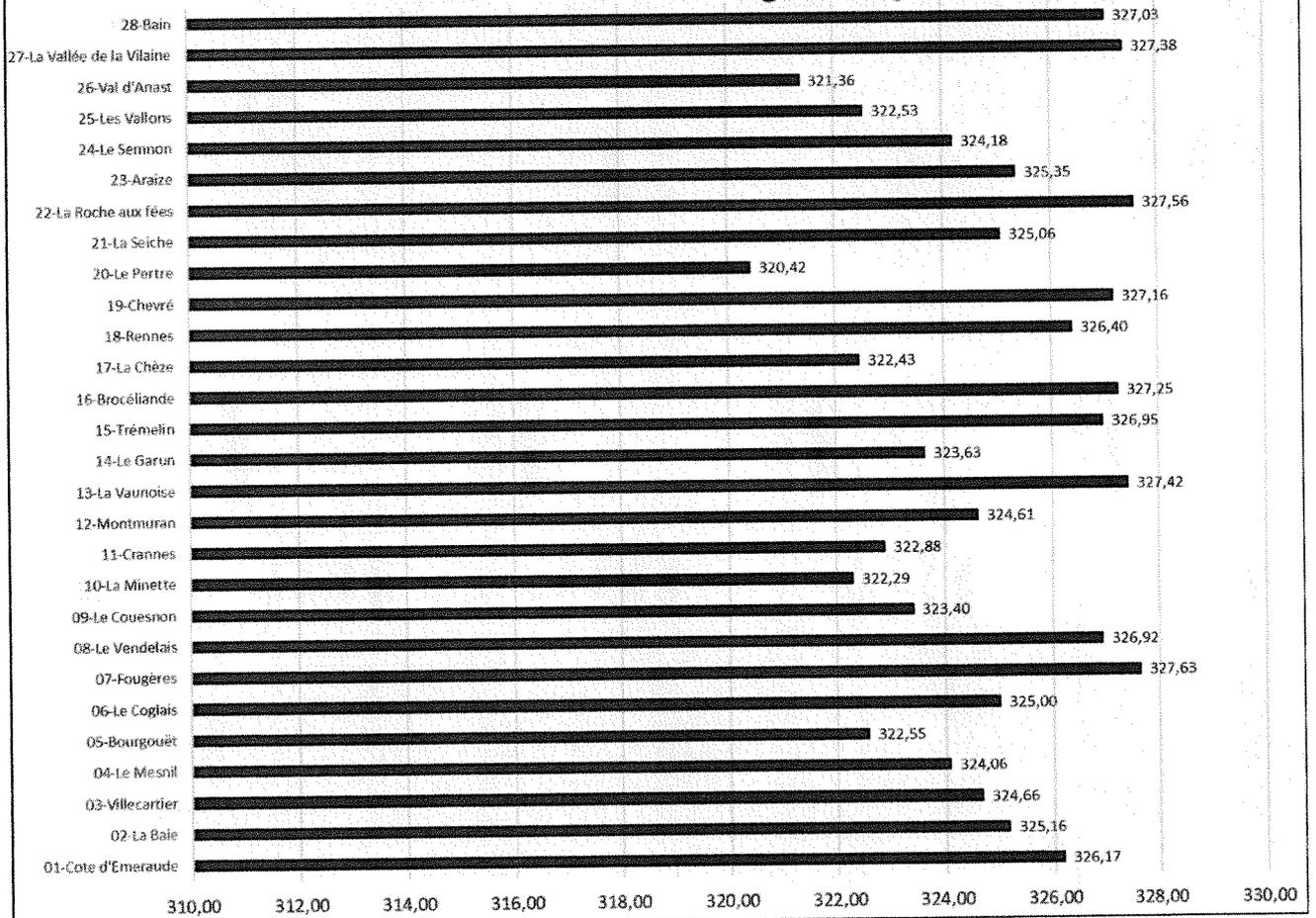


Contrôle biologique

■ Mâle adulte □ Femelle adulte ■ Femelle + mâle Jeune



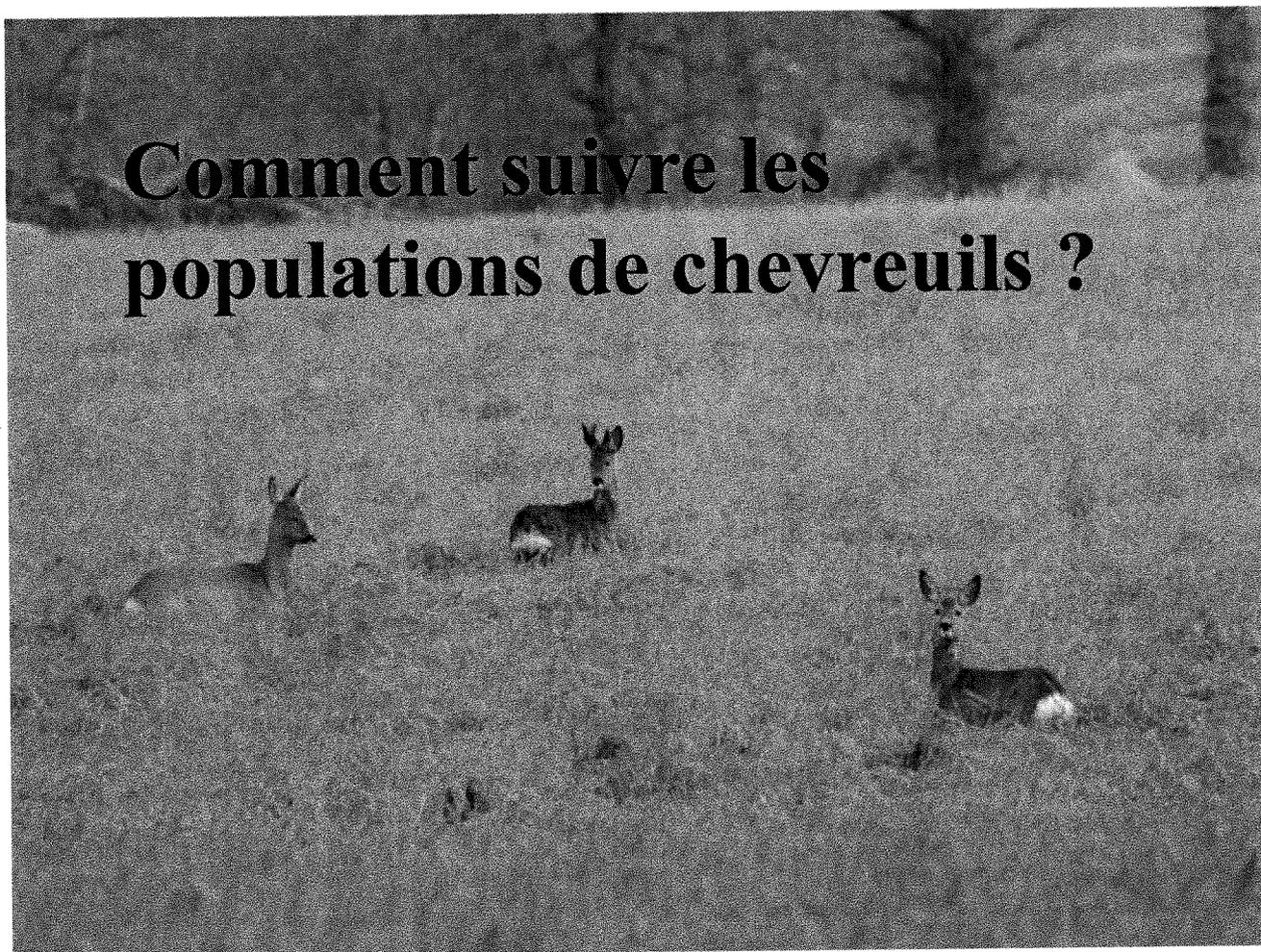
Longueur moyenne du métatarse - ICE / UG



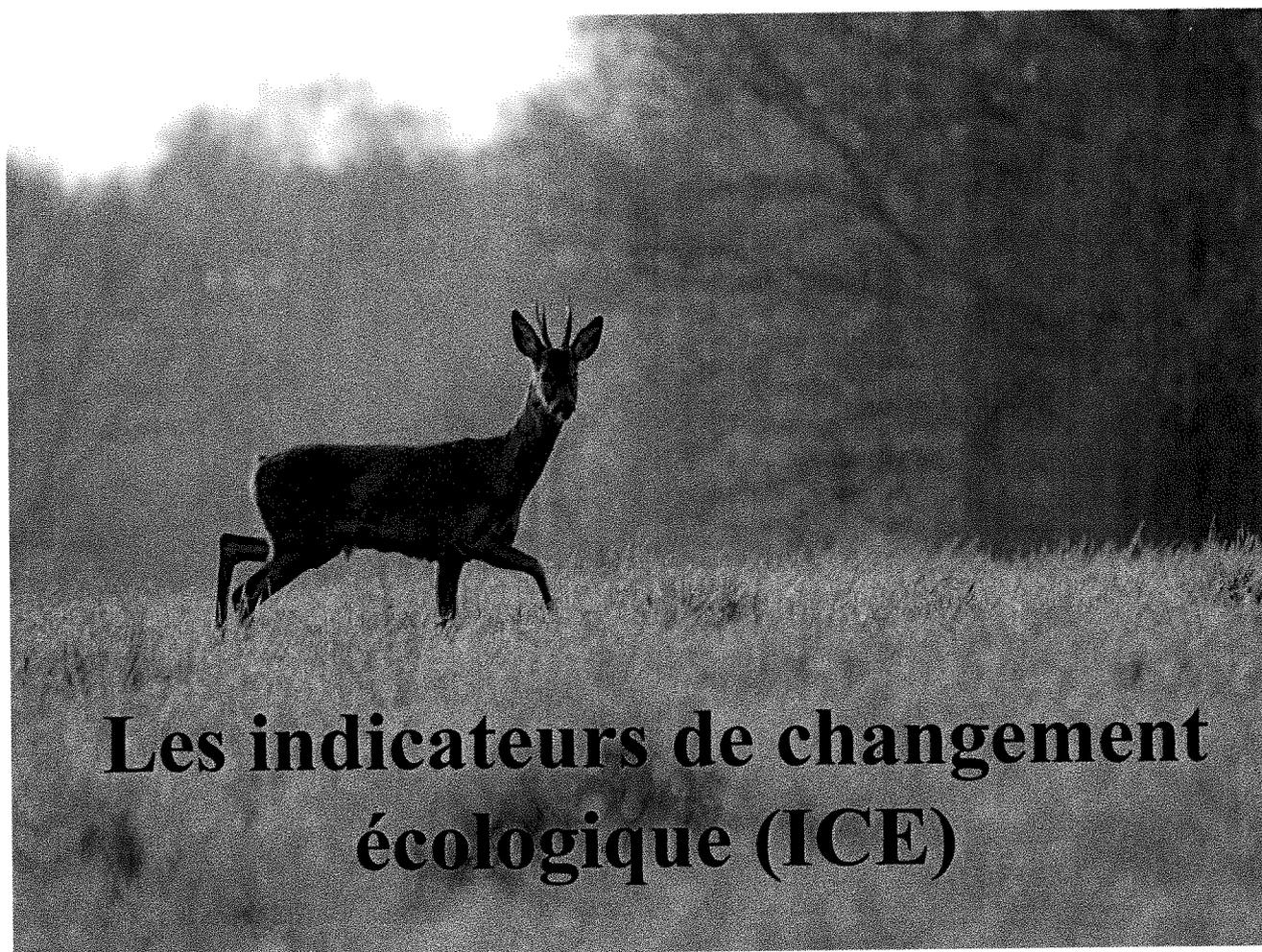


ANALYSE PAR UNITÉ DE GESTION

**Comment suivre les
populations de chevreuils ?**



ANALYSE DU PLAN DE CHASSE



Les indicateurs de changement
écologique (ICE)

INDICE D'ABONDANCE

- Indice kilométrique pédestre (chevreuil)
- Indice kilométrique voiture (chevreuil)
- Indice nocturne (cerf)
- Indice d'abondance pédestre (chamois)
- Indice ponctuel d'abondance (mouflon)
- Indice aérien d'abondance (mouflon)
- Taille des groupes (bouquetin)

INDICE DE PERFORMANCE

- Masse corporelle (chevreuil, cerf, mouflon, chamois)
- Longueur du maxillaire inférieur (chevreuil, cerf)
- Longueur de la patte arrière (chevreuil)
- Longueur des dagues (cerf)
- Taux de gestation des femelles (cerf)

INDICE DE PRESSION SUR LA FLORE

Indice de consommation (chevreuil, cerf, mouflon, chamois, bouquetin)

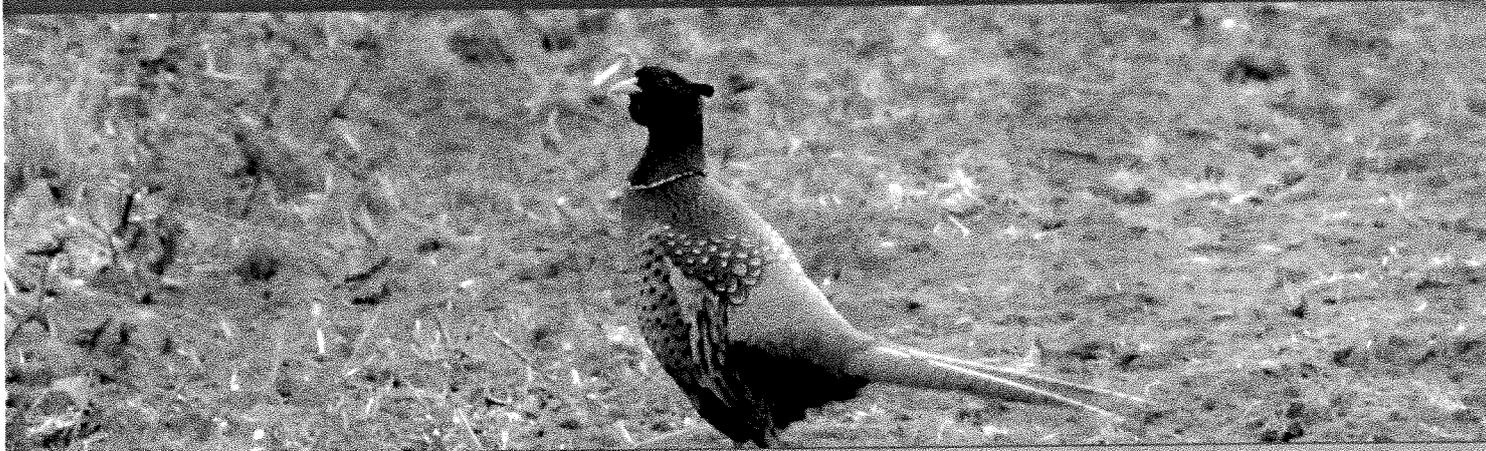
Indice d'abrutissement (chevreuil, cerf, mouflon, chamois, bouquetin)

PROJET ECO- CONTRIBUTION EN PREPARATION

**Comment suivre les
populations de
chevreuils ?**

ANNEXE 7

Le Faisan Commun en Ille et Vilaine



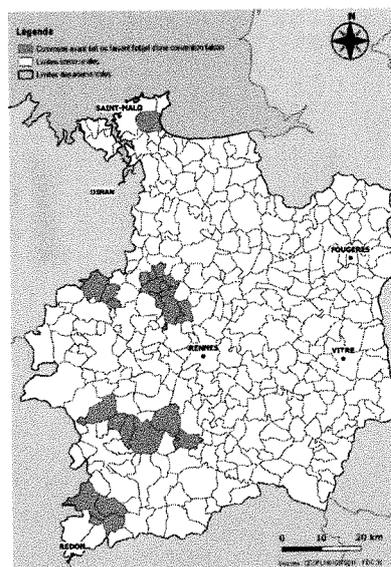
Assemblée générale 23 avril 2022

5 zones de repeuplements et bientôt 6

FDC 33

St Méloir des Ondes /Cancale 3 500 hectares
GIC des Vallons 14 400 hectares
GIC de la vallée de la Vilaine 9 000 hectares
GIC de Montmuran 9 300 hectares
GIC Menhirs /Garun 6 300 hectares

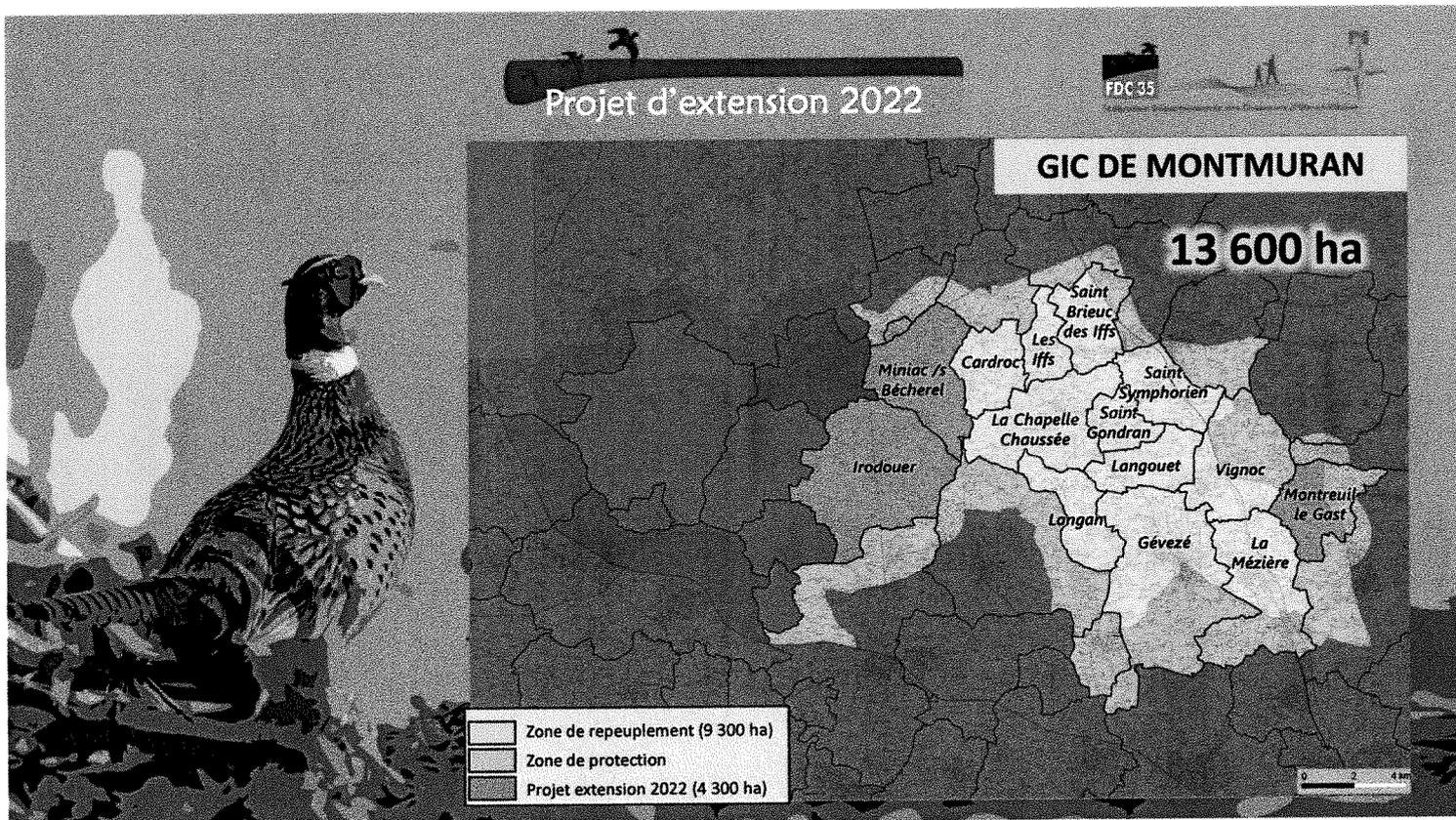
TOTAL 42 500 hectares



Agrandissement et nouvelle zone



- Nouvelle zone sur le GIC du Vendelais 9 000 hectares
- Agrandissement du GIC de Montmuran et Menhirs/Garun + 6 000 hectares
- Total global en 2022 environ 57 500 hectares en zone de repeuplement et 42 500 hectares en zones de protection soit environ 100 000 ha concernés pour les opérations.

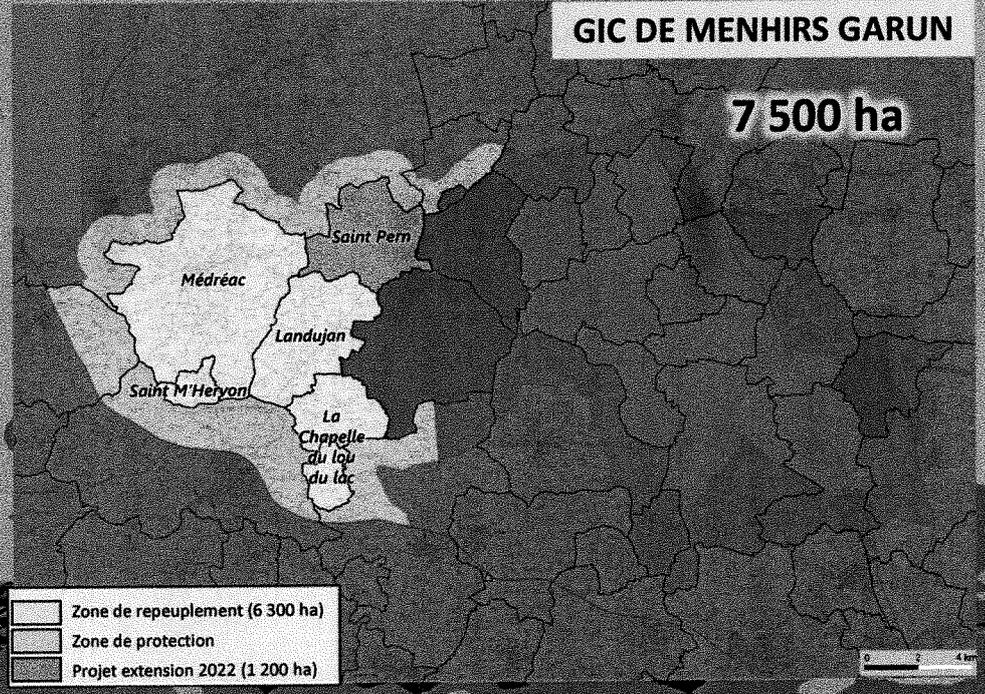


Projet d'extension 2022

FDC 35

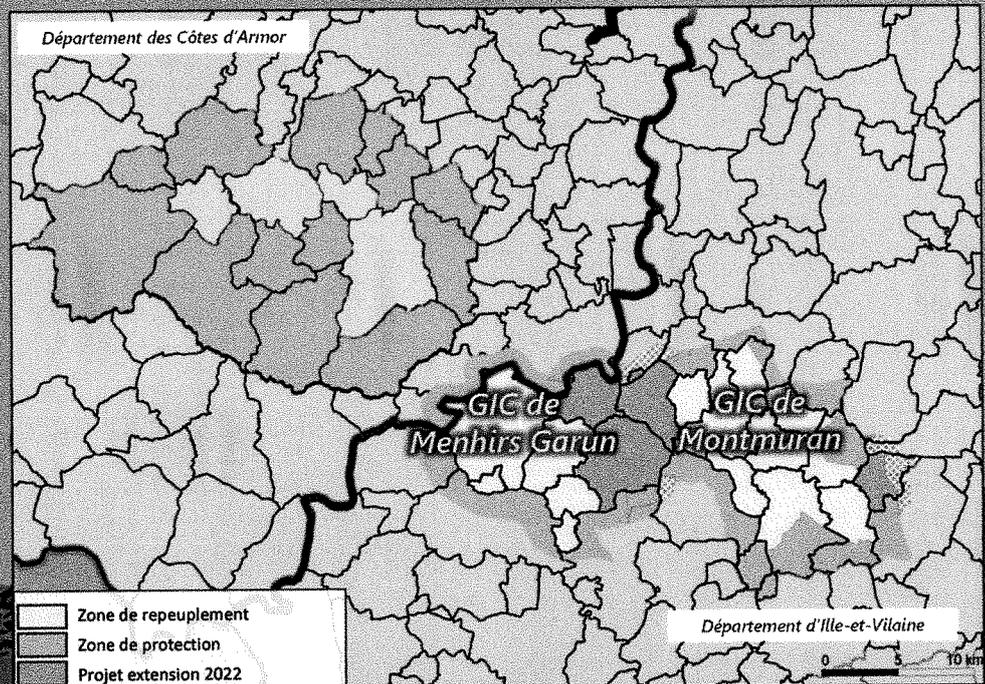
GIC DE MENHIRS GARUN

7 500 ha



Projet d'extension 2022

FDC 35

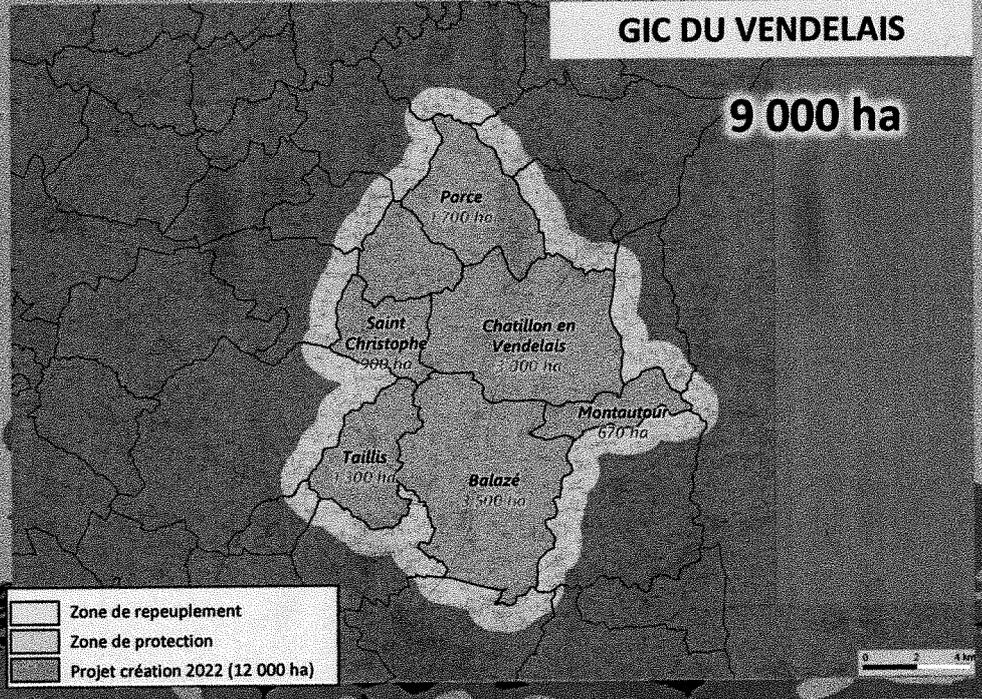


Projet de création 2022

FDC 35

GIC DU VENDELAIS

9 000 ha



Votre fédération vous aide dans ce projet

FDC 35

- Financement 60 % par la FDC (nombre d'oiseaux lâchés et matériel)
- Aide du service technique (conseils et suivis)
- Organisation des comptages

Un suivi deux fois par an

FDC 35

- Comptage coqs chanteurs en avril
(participation de plus de
1 000 personnes pour ces comptages)
2 000 heures de bénévolat

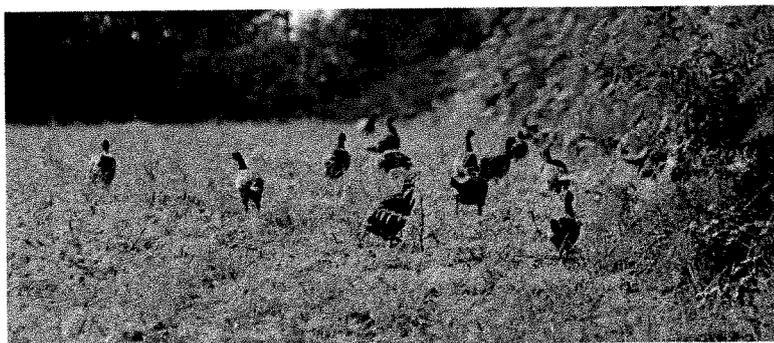


➔ Estimer le nombre de coqs avant reproduction

Echantillonnage des couvées

FDC 35

- Echantillonnage des couvées (30 couvées ou poule seule) au mois d'août



Osez le changement !

FDC 35

- Image de la chasse différente
- Partenariat avec des collectivités
- Recréer une dynamique locale et associative
- Anticiper une modification des pratiques de lâcher de tir (financier, sanitaire, acceptation sociétale,.....)

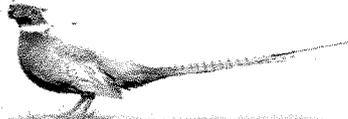


une chasse de qualité

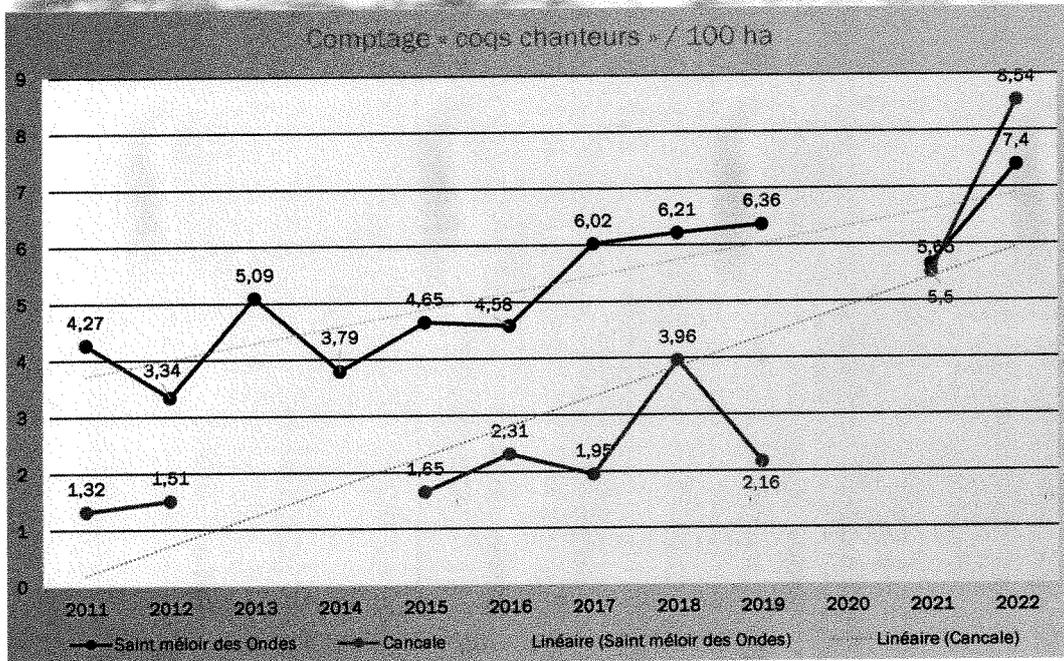
FDC 35

Système plan de chasse ou plan de gestion
Avec bracelet et une à deux journées de chasse pour le moment

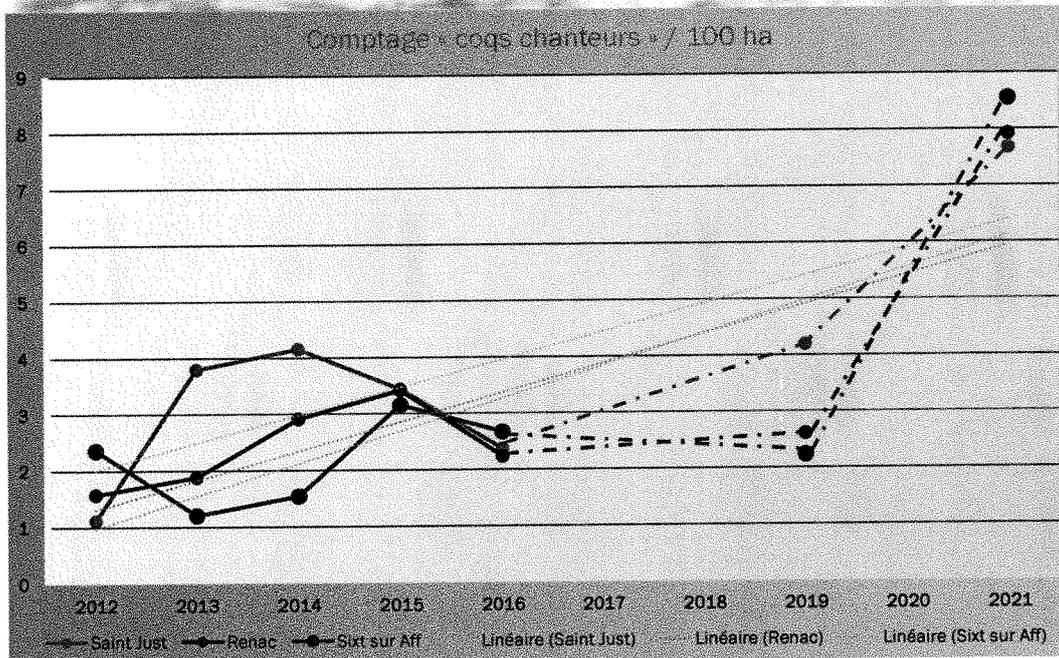


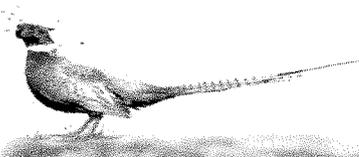


Zone 1 - La Côte

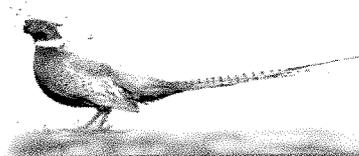
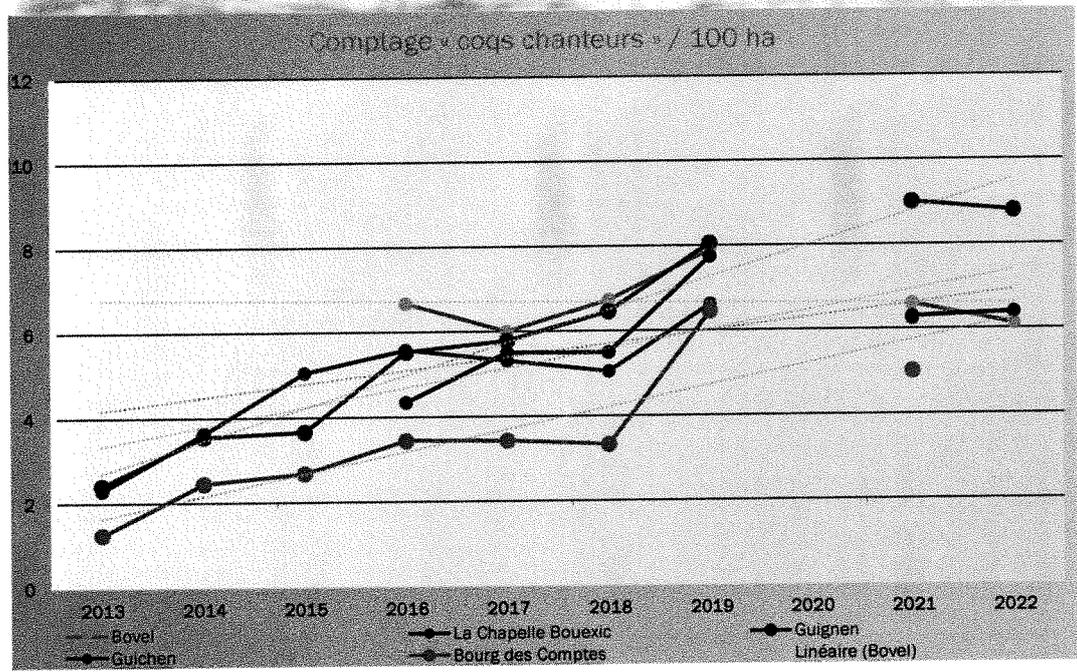


Zone 2 - GIC DE LA VALLEE DE LA VILAINE

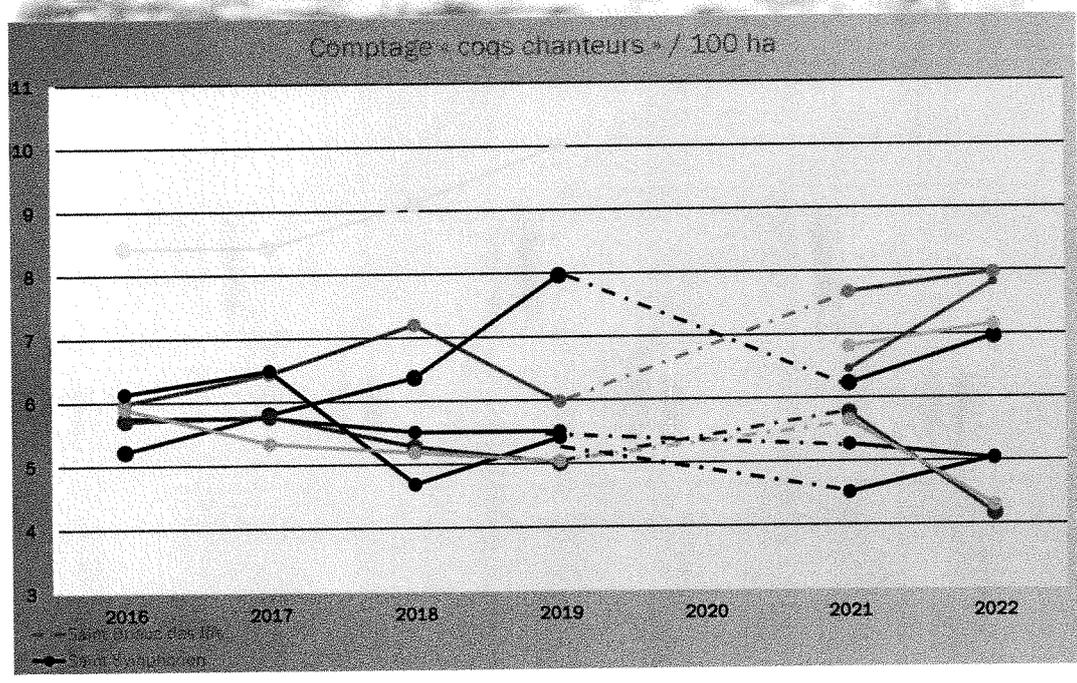




Zone 3 - Gic des Vallons



Zone 4 - Gic de Montmuran

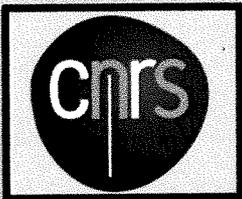




ANNEXE 8



COMPRENDRE LA SURVIE DES LEVRAULTS



POURQUOI CETTE ETUDE ?

UN SENTIMENT PARTAGE

LES LIEVRES « DISPARAISSENT »
EN FIN D'ETE

DIMINUTION REELLE DES JEUNES LIEVRES DANS LES PRELEVEMENTS

Avant 1990



Environ 70% de jeunes dans les prélèvements



En moyenne, 3 levraults/adulte

Des résultats incohérents depuis 15 ANS...GIC (récoltes des yeux)

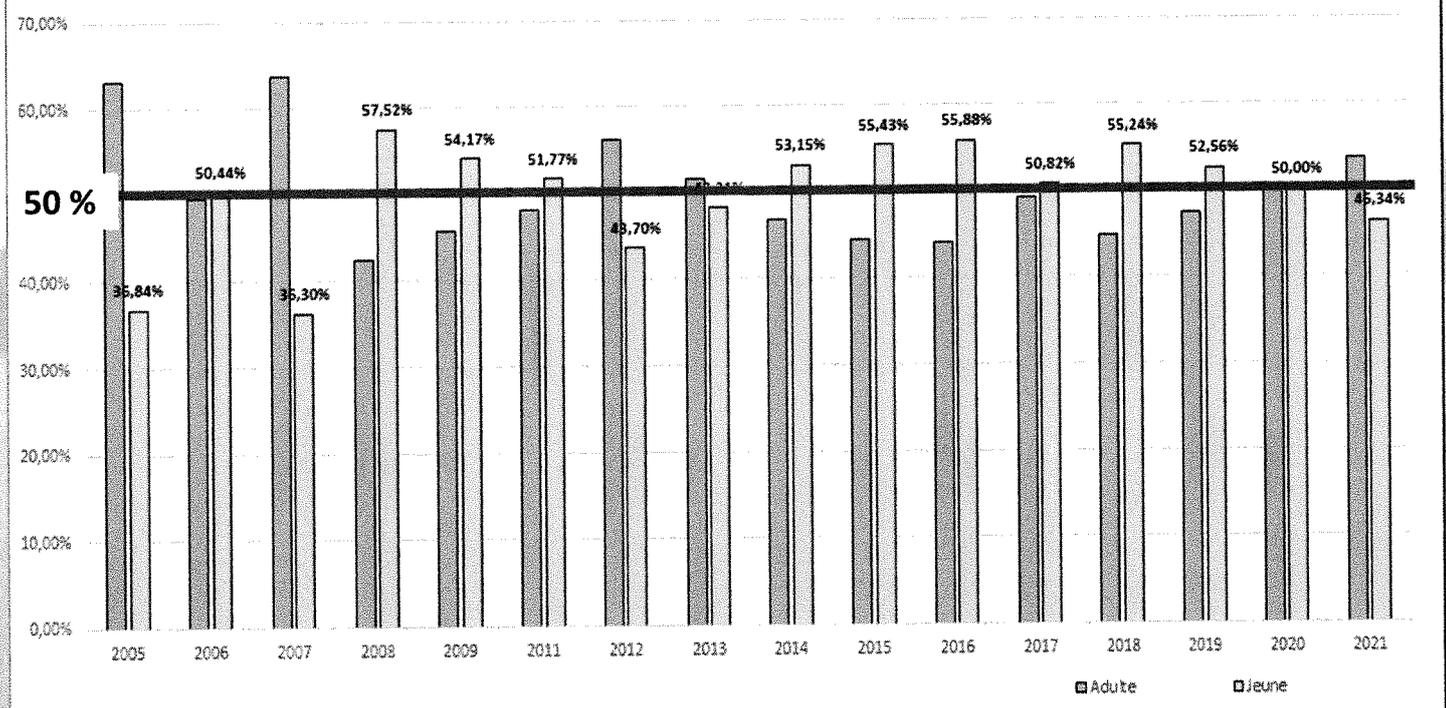


Environ 50% de jeunes dans les prélèvements



En moyenne, 2 levraults/adulte

RESULTATS SUR LE GIC DU DOMAGNE



COMMENT EXPLIQUER CETTE CHUTE DE REPRODUCTION ?

Baisse de la fécondité
des hases ?

Maladie ?

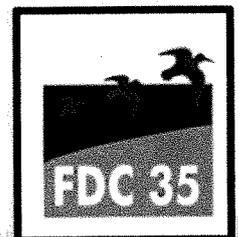
?

Evolution de l'agriculture,
machinisme, culture ... ?

Survie des jeunes
plus faible ?



RESEAU LIEVRE

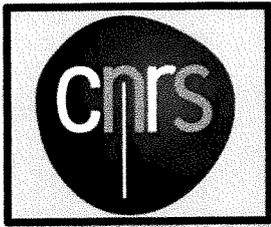


LES SUIVIS DEPUIS 1990
PAR LE GIC DE DOMAGNE

COMPTAGES ANNUELS DES LIEVRES

ETUDE RENARD (2000/2003)

ETUDE LUZERNE (2012-2014)

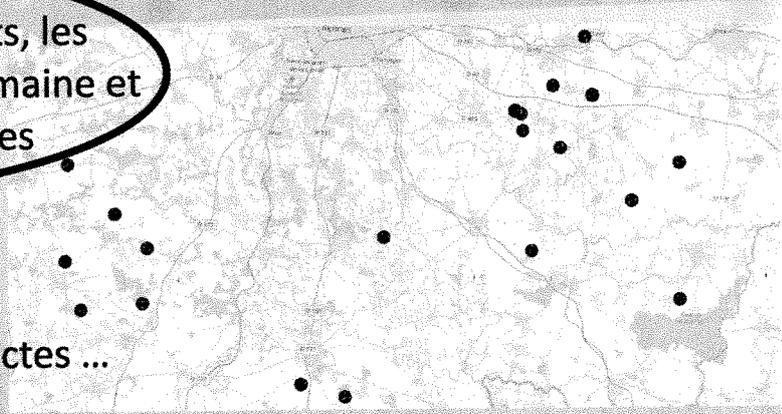


ZONE ATELIER ARMORIQUE



Etudier sur des territoires différents, les relations complexes entre activité humaine et fonctionnement des écosystèmes

Micromammifère, végétation, insectes ...



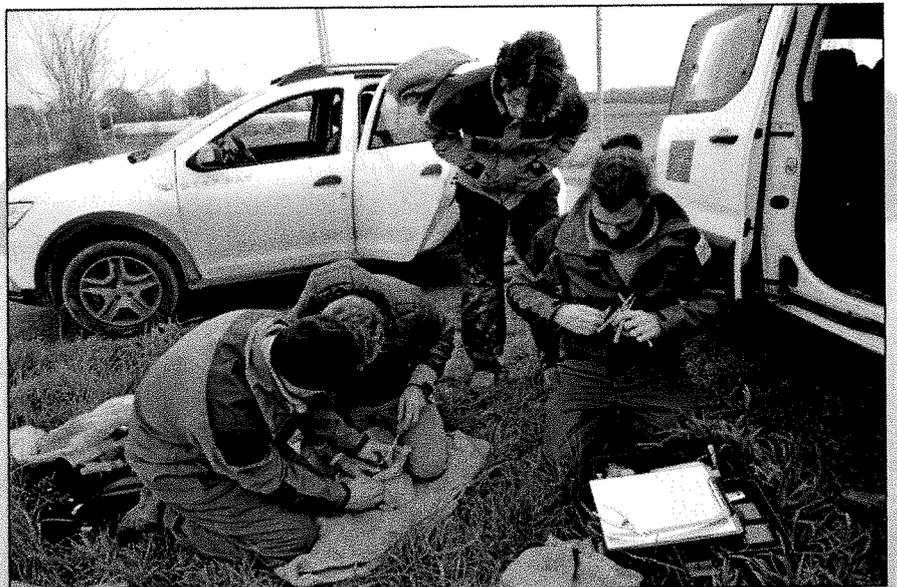
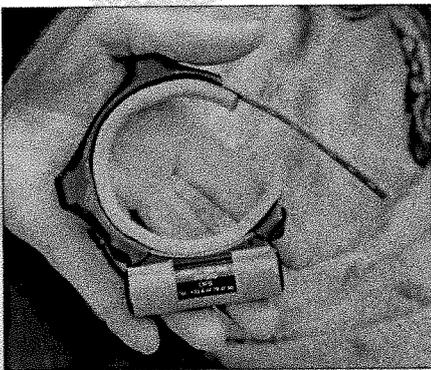
OPERATIONS DE CAPTURES POUR EQUIPER 10 FEMELLES (Février et mars 2022)



Environ 130 personnes.



POSE DE COLLIERS EMETTEURS GPS/Argos









FINANCEMENT DU PROJET

COÛT DU MATÉRIEL :
OFB 100 %

Coût du collier :
 $1500 \text{ €} \times 10 = 15\,000 \text{ €}$

**PARTICIPATION DU
SERVICE TECHNIQUE**
FDC 35

- Organisation des journées de captures
- Participation ponctuelle au suivi

PROTOCOLE D'ETUDE

- 1) Suivre les hases pendant la reproduction
- 2) Trouver les zones de mise bas
- 3) Équiper des levrauts ?

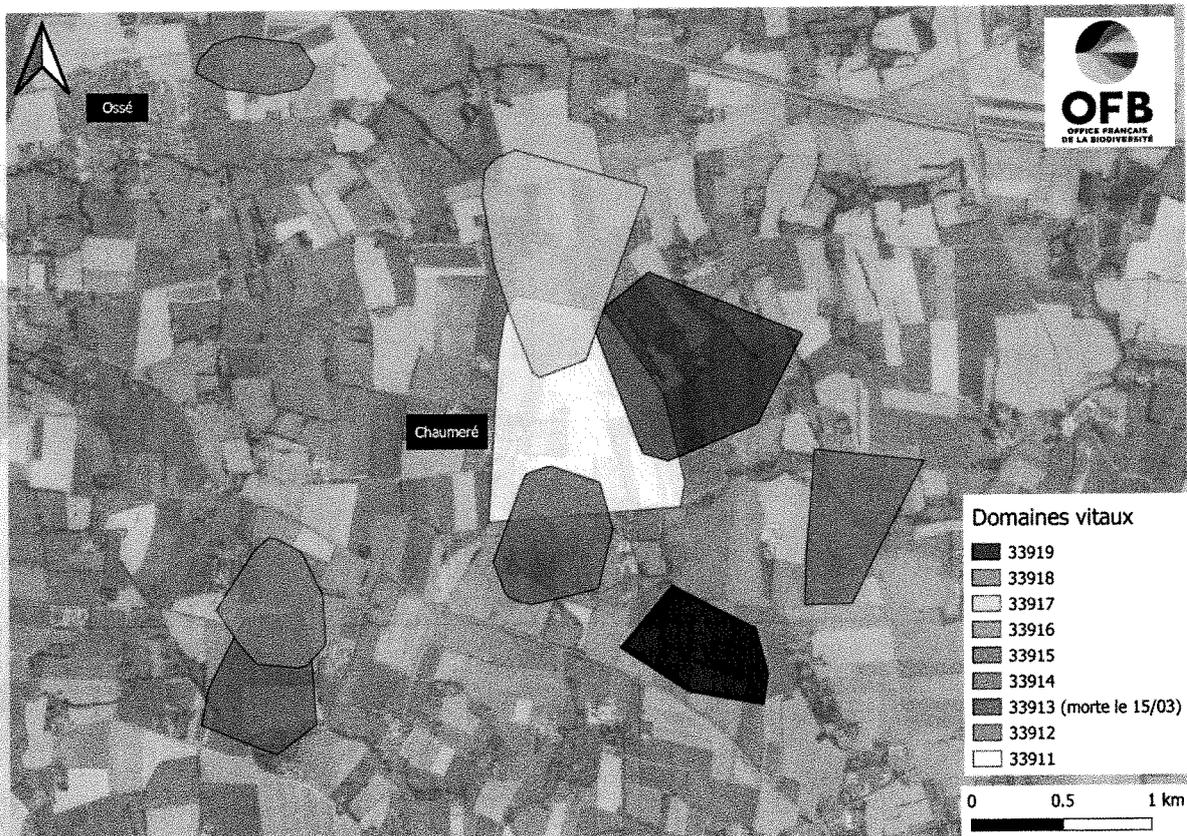
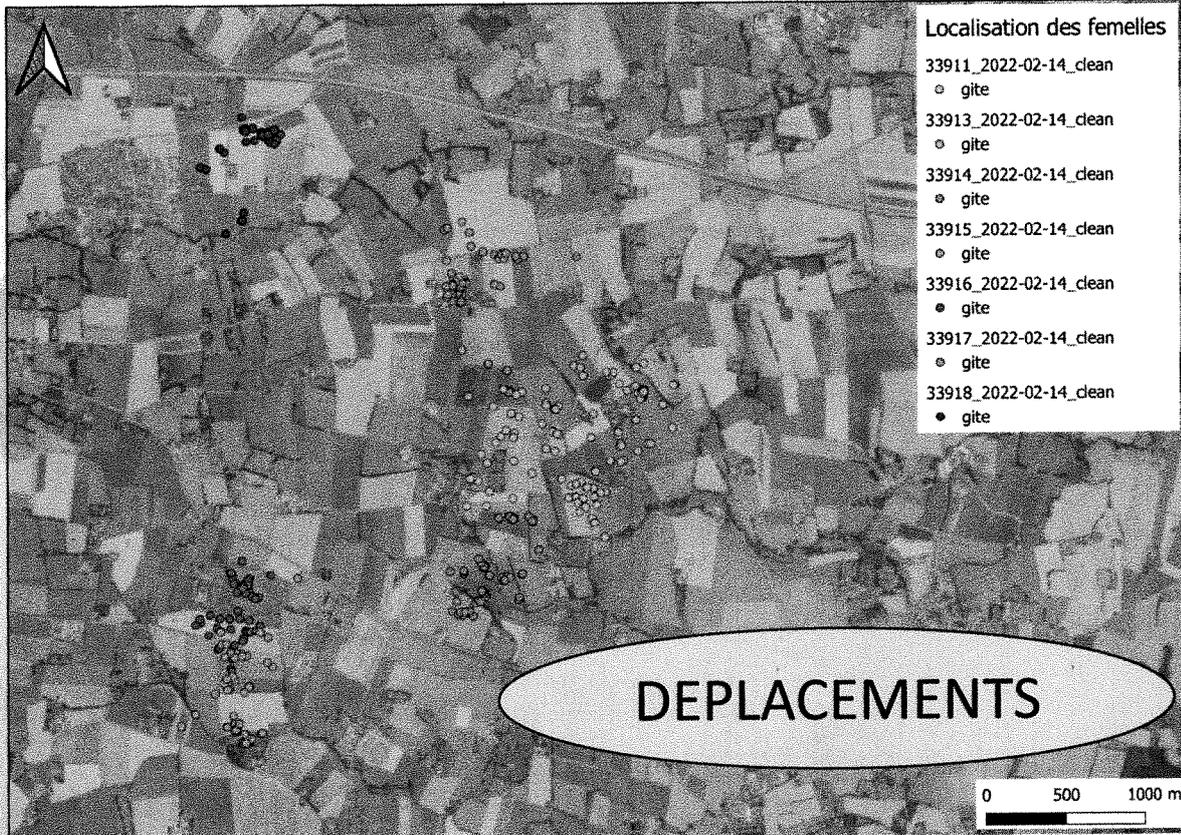
PREMIERS RESULTATS DES SUIVIS

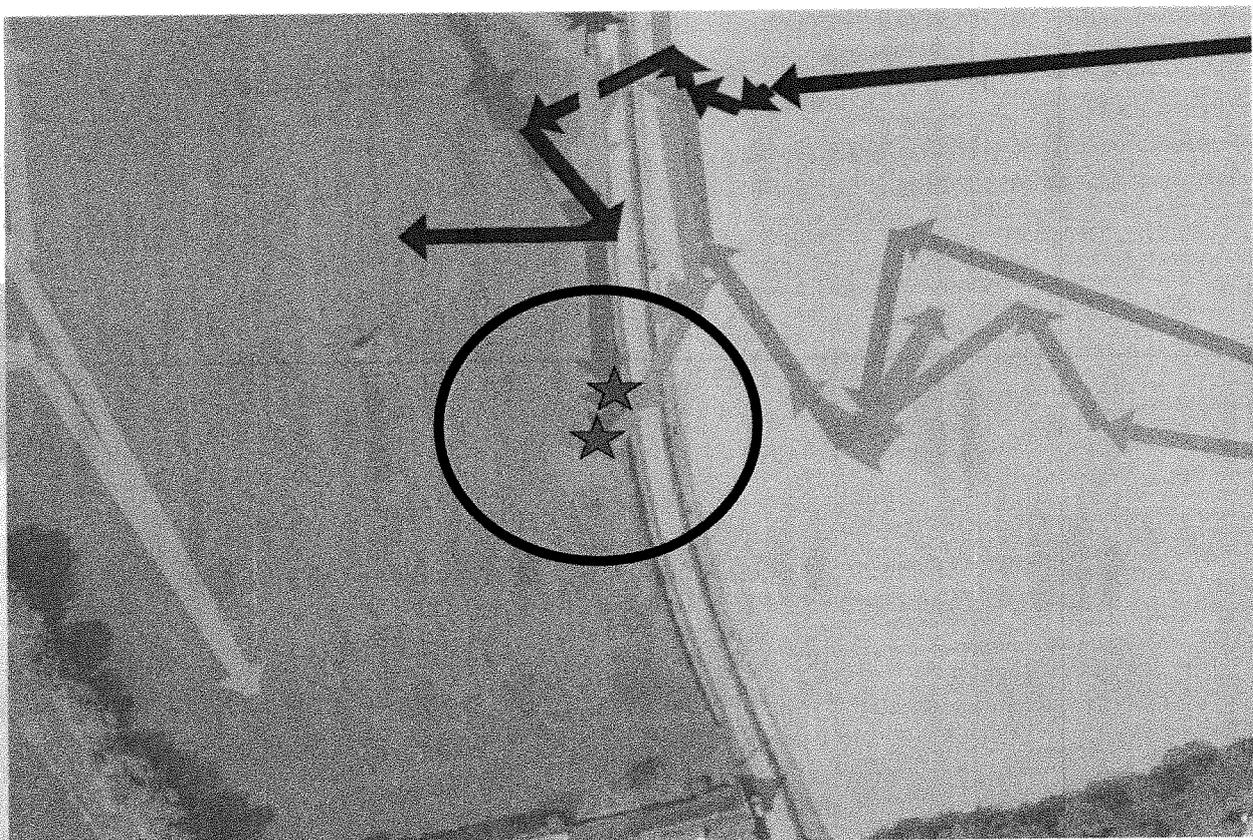
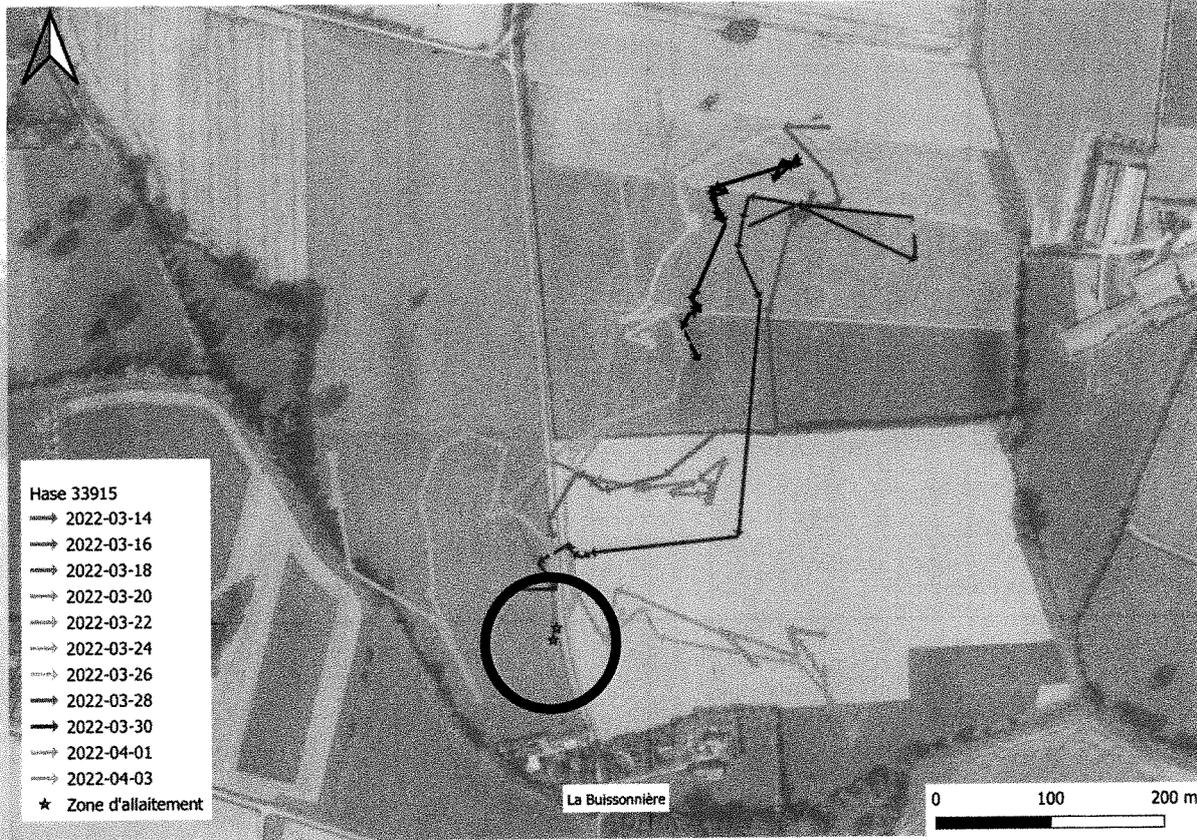
Mortalité

1 mort le 04 février
2^{ème} jour

1 mort 17 mars
16^{ème} jour

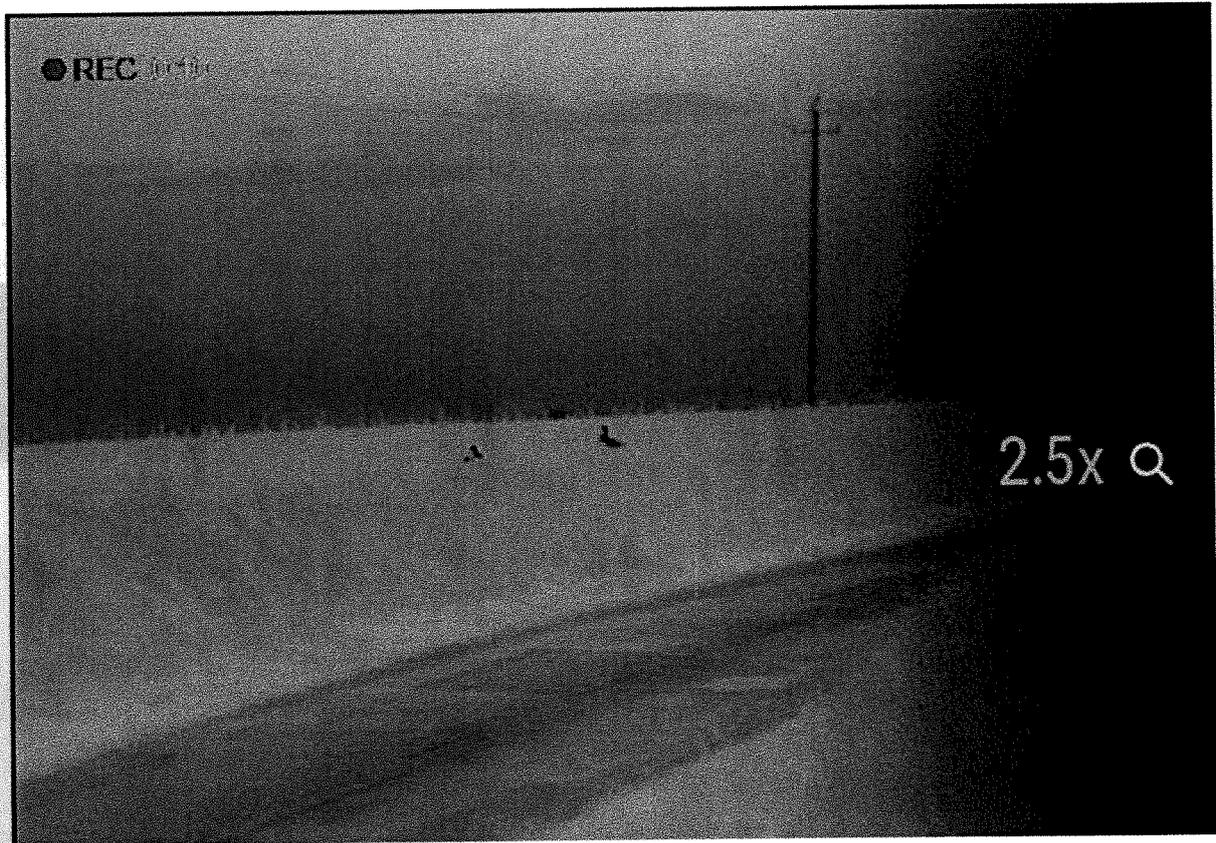
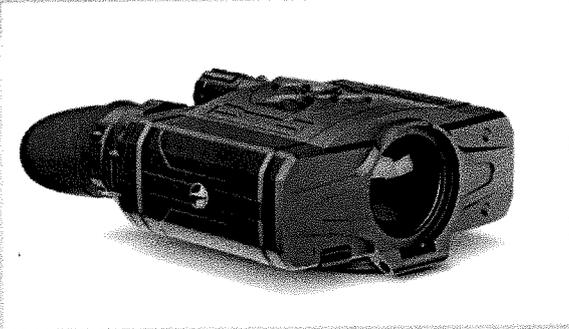






RECHERCHE DES HASES

JUMELLES
THERMIQUES



1^{ERS} RESULTATS POUR 2022 ENCOURAGEANTS



PROCHAINES ETAPES

2023



2024

